



## **Administration contractante : Commission européenne**

Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme  
(EIDDH)

### **Combattre la discrimination**

## **Formulaire de demande de subvention**

Ligne budgétaire numéro : 19.04.01

Référence: EuropeAid/**134379/C/ACT/MULTI**

Dossier N°	
------------	--

(pour usage interne seulement)

## PARTIE B. FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Référence de l'appel à propositions</b>	<b>EuropeAid/134379/C/ACT/MULTI</b>
<b>Intitulé de l'appel à propositions</b>	<b>LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION</b>
<b>Nom du demandeur</b>	<b>Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme</b>
<b>Numéro de la proposition<sup>1</sup></b>	<b>EIDHR/2013/231</b>
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>APPEL</b> <b>Accompagner l'accès aux droits des Peuples Pygmées et Encourager une réforme de la Loi foncière en RDC</b>
<b>Lieu de l'action</b> <i>-préciser le(s) pays, région(s) qui bénéficieront de l'action</i>	<b>République Démocratique du Congo :</b> <b>Ville – province de Kinshasa, Provinces de Bandundu, Equateur et Orientale</b>
<b>Numéro du lot</b>	<b>Lot 1</b> <b>Discrimination à l'encontre des peuples indigènes</b>

<sup>1</sup> Uniquement pour les procédures restreintes; lorsque l'administration contractante a évalué la note succincte de présentation, il informe le demandeur du résultat et attribue un numéro de proposition.

## 2. L'ACTION<sup>2</sup>

### 2.1. Description de l'action

#### 2.1.1. Description

- Fournir une description de l'action proposée incluant toutes les informations demandées ci-dessous, en se référant à l'/aux objectif(s) général/général et à l'/aux objectif(s) spécifique(s), aux produits et résultats décrits dans la note succincte de présentation:

En cohérence avec l'objectif spécifique de l'appel à propositions de « combattre la discrimination à l'encontre des peuples autochtones par des actions visant à soutenir un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause dans les processus de décisions ; promouvoir le dialogue avec les autorités sur l'accès à la terre et aux ressources naturelles ; assurer l'accès à la justice... », le projet APPEL entend combattre la discrimination à l'encontre des peuples autochtones Pygmées en RDC.

Il s'attachera plus spécifiquement à :

- soutenir les organisations de Pygmées et renforcer leurs compétences ;
- promouvoir et défendre les droits des Pygmées notamment dans le domaine foncier ;
- mobiliser l'opinion publique et encourager un changement de comportement à l'égard des Pygmées.

Sa mise en œuvre s'articulera autour de trois axes dont les activités veilleront à appréhender de façon globale les problématiques liées à la discrimination des Pygmées afin de répondre aux besoins exprimés par les groupes cibles et identifiés par les codemandeurs. Les axes privilégiés sont :

- le soutien et le renforcement des organisations de la société civile ;
- la défense des droits des Pygmées ;
- la mobilisation de l'opinion publique.

Le projet APPEL sera mis en œuvre par Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) en collaboration avec deux organisations congolaises codemandeurs : OSAPY (Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées) et OCEAN (Organisation Congolaise des Ecologistes et Amis de la Nature). Ces partenaires sont d'ores et déjà fortement mobilisés en faveur de la défense des droits des populations autochtones dans les trois territoires concernés par l'Action : Inongo dans la Province de Bandundu, Bikoro dans la Province de l'Equateur et Mambasa en Province orientale.

Le territoire d'Inongo s'étend sur une superficie de 24 000 km<sup>2</sup>. Il compte plus de 18 000 Pygmées pour une population totale de 474 000 habitants.

Le territoire de Bikoro s'étend sur une superficie de 14 000 km<sup>2</sup>. Il compte 76 000 Pygmées pour une population totale de 245 000 habitants.

Le territoire de Mambasa s'étend sur une superficie de 36 783 km<sup>2</sup>. Il compte 60 000 Pygmées pour une population totale de 300 000 habitants.

---

<sup>2</sup> S'agissant des objectifs et de la pertinence de l'action, le comité d'évaluation se référera aux informations déjà comprises dans la note succincte de présentation.

- expliquer les résultats spécifiques escomptés en précisant comment l'action améliorera la situation des groupes cibles et bénéficiaires finaux ainsi que les capacités techniques et de gestion des groupes cibles et/ou d'éventuels codemandeurs et entités affiliées locaux;

Les résultats escomptés se situent à trois niveaux :

### **1. Les organisations Pygmées ont connaissance de leurs droits et leurs capacités d'action s'améliorent.**

#### **➔ Formation / accompagnement des organisations codemandeurs**

Les partenaires du projet possèdent déjà une expérience avérée sur les enjeux liés à la discrimination des Pygmées et un socle solide de compétences acquis durant la mise en œuvre de projets de type REDD+ (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts) soutenu par la Banque Africaine de Développement, ou d'appui aux APV-FLEGT (Accord de Partenariat Volontaire - Forest Law Enforcement, Governance and Trade) dans le Bassin du Congo soutenu par la Commission européenne.

Dans le cadre de l'action, les partenaires bénéficieront toutefois de l'expérience acquise depuis plus de quinze ans par AEDH en matière d'accompagnement d'organisations de défense des droits de l'Homme en RDC. **Quatre formations pour dix participants** sur la gestion financière, la stratégie financière, la gestion de projet et la formation de formateur **seront organisées à destination du personnel d'OSAPY et d'OCEAN.**

**Un accompagnement à la gestion de projet des codemandeurs** sera effectué lors de missions de terrain réalisées par AEDH.

Ces activités viseront à **renforcer le niveau de professionnalisme des équipes d'OSAPY et d'OCEAN.** A court terme, les compétences acquises seront mises en œuvre dans le cadre du projet. La formation de formateurs s'avérera ainsi particulièrement utile pour la formation des communautés Pygmées. A moyen terme, les compétences acquises renforceront les cadres des codemandeurs qui seront mieux en capacité d'intéresser et mobiliser d'autres bailleurs de fonds.

#### **➔ Appui financier à des organisations Pygmées**

Le projet portera une attention particulière à encourager la mobilisation des organisations communautaires Pygmées. Dans cette optique, **20 associations Pygmées bénéficieront du dispositif de soutien financier à des tiers** pour leur permettre de conduire notamment leurs activités de plaidoyer.

Les modalités pratiques d'attribution de ces subventions seront définies conjointement par AEDH et les codemandeurs en comité de pilotage. Le budget prévisionnel du **soutien financier à des tiers** sera de **60 000 €.**

#### **➔ Formation des communautés Pygmées**

Les capacités des organisations de Pygmées en matière de respect des droits fondamentaux seront renforcées et leur mobilisation accrue en particulier sur les questions foncières.

La formation des communautés pygmées permettra d'améliorer le niveau de connaissance et de compréhension des droits par les organisations Pygmées et les incitera à revendiquer leurs droits (et notamment le droit à la terre) auprès des autorités ou chefs coutumiers. Elle visera également à encourager la structuration interne des organisations Pygmées (en termes de gestion associative) et à affirmer leur rôle d'interlocuteur incontournable des autorités locales.

Ces formations s'appuieront sur la **conception d'un outil pédagogique** sur la formation aux droits, l'organisation de **trois formations sur le renforcement institutionnel** des organisations, l'organisation d'une **formation sur les techniques de monitoring – plaidoyer**, l'animation d'un **groupe de travail sur la loi foncière** et l'organisation d'un **atelier sur les principes du consentement libre, informé et préalable (CLIP).**

- L'outil pédagogique « boîte à images » sera diffusé dans 45 villages (soit 15 par territoire concerné). Le public cible de ces sensibilisations est estimé à 900 Pygmées dont 30 % de femmes.

- Les formations sur le renforcement institutionnel des organisations représentatives des peuples autochtones Pygmées concernent plus particulièrement les associations membres du REPALEF ((Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers). 1 formation de 3 jours sera organisée à l'attention de 54 participants, représentant 6 organisations pour chacun des 3 territoires concernés.

- Sur le même principe, 1 formation de 3 jours sera organisée sur les techniques de monitoring - plaidoyer à l'attention de 54 participants, représentant 6 organisations pour chacun des 3 territoires concernés.

- Le groupe de travail sur la réforme foncière sera initié à Kinshasa et se réunira mensuellement durant toute la durée du projet.

- L'atelier sur les principes du CLIP se déroulera à Kinshasa. D'une durée de 3 jours, il réunira 36 participants, représentant des organisations membres du REPALEF basées à Kinshasa et dans les trois provinces (Bandundu, Equateur, Orientale).

## **2. Une assistance judiciaire est apportée aux Pygmées victimes de violations de leurs droits. Leurs doléances sont prises en compte dans le processus de réforme sur la loi foncière. Leurs revendications parviennent aux autorités publiques locales, provinciales et nationales.**

### **➔ Monitoring sur la situation des droits des Pygmées**

Les codemandeurs effectueront, en lien avec les organisations communautaires, un travail de suivi – monitoring des exactions perpétrées à l'encontre de Pygmées. Des para-juristes en appui aux organisations de pygmées faciliteront le recensement des violations. **900 cas** seront identifiés durant la durée du projet. Les informations collectées seront capitalisées par les codemandeurs. Elles seront utilisées pour l'ouverture de procédures judiciaires, lors des séances de formation des organisations communautaires ou en support à des actions de plaidoyer.

### **➔ Assistance aux victimes**

**30 Pygmées**, victimes d'exactions ou de violations de leurs droits bénéficieront d'une assistance des 30 para-juristes qui seront formés dans le cadre de l'Action pour accompagner les démarches judiciaires des Pygmées en zone reculée.

La prise en charge par le projet de divers frais sociaux et juridiques facilitera l'ouverture de procédures judiciaires pour des populations fortement discriminées n'ayant quasiment pas de possibilités d'accès à la justice. En plus d'un soutien concret pour les victimes, cette activité sera complémentaire du monitoring. Elle permettra de démontrer l'ampleur des violences et violations de droits subies par les Pygmées et d'alerter les opinions publiques sur la gravité de cette situation.

### **➔ Plaidoyer local, provincial et national**

**9 dialogues avec les chefs coutumiers et les autorités locales** seront organisés dans les trois territoires concernés. **9 actions de plaidoyer** seront menées en direction des **députés provinciaux** à Kisangani, à Bandundu et à Mbandaka. **6 actions de plaidoyer** seront conduites en direction des **députés nationaux** à Kinshasa.

La consultation des communautés autochtones Pygmées sur le projet de réforme de la loi foncière aboutira à la rédaction d'un document de position qui servira de base de dialogue avec les chefs coutumiers et de support d'information des élus provinciaux. Au niveau national, le plaidoyer se traduira principalement par une participation des organisations Pygmées au processus de réforme de la loi foncière et à une information des députés sur les principes du consentement libre, informé et préalable en vue de leur intégration dans la réforme de la loi foncière.

### **➔ Plaidoyer international**

AEDH veillera à diffuser des informations sur la situation des droits des Pygmées en RDC auprès de la communauté internationale et de réseaux associatifs. L'ONG réalisera plusieurs **articles, communiqués ou interviews** qui seront diffusés sur son site Internet. Elle organisera **deux missions internationales de plaidoyer** au cours desquelles deux représentants des codemandeurs participeront

sous l'égide d'AEDH à une session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies à Genève et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul, institutions auprès desquelles AEDH dispose du statut consultatif et d'observateur.

### **3. L'attitude à l'encontre des Pygmées évolue positivement dans les trois territoires "cibles". La population congolaise est mieux informée sur les grands enjeux liés à la discrimination des Pygmées.**

#### **➔ Sensibilisation en milieu scolaire.**

**180 séances de sensibilisation** seront organisées au sein de 30 écoles implantées dans les trois territoires concernés. Chaque école accueillera deux séances par an.

Il s'agira principalement de sensibiliser les populations Bantoues en milieu rural sur les notions de droits universels et sur la situation des peuples autochtones Pygmées afin d'inciter un changement de comportement à leur rencontre des Pygmées.

Environ **150 enseignants et 8000 élèves** seront informés sur les droits fondamentaux et sensibilisés à la cohabitation pacifique entre Pygmées et Bantous.

#### **➔ Mobilisation des médias**

Afin d'alerter plus largement l'opinion publique sur la condition des Pygmées, le projet s'attachera à mobiliser les médias sur cette question et les incitera à diffuser une information fiable et de qualité. Au plan local, **108 émissions radios** seront diffusées. Au niveau national, **6 émissions télévisées** seront diffusées, **1 formation sur les discriminations** subies par les peuples autochtones Pygmées sera organisée à l'attention des **journalistes**.

- définir et décrire en détail chaque activité (ou groupe de tâches) à entreprendre pour produire des résultats, en justifiant le choix des activités et en spécifiant le rôle de chaque codemandeur et entité affiliée (et, le cas échéant, de chaque associé, contractant ou bénéficiaire de subvention en cascade) dans les activités. Ne pas répéter le plan d'action (demandé au point 2.2.3 ci-après), mais démontrer la cohérence du projet. En particulier, énumérer les éventuelles publications proposées;

Défini en étroite collaboration entre AEDH et les codemandeurs, le projet APPEL prolonge des actions déjà initiées par chaque codemandeur dans le domaine de la promotion et de la défense des droits des Pygmées.

Il s'articule autour de trois axes principaux de travail :

- le soutien aux organisations de la société civile et le renforcement des capacités ;
- la défense des droits des Pygmées ;
- la mobilisation de l'opinion publique.

Chaque partenaire du projet joue un rôle spécifique dans la mise en œuvre concomitante de ces 3 axes de travail.

De façon transversale, l'action sera principalement mise en œuvre dans trois territoires cibles : Inongo (Province de Bandundu), Bikoro (Province de l'Equateur) et Mambasa (Province Orientale). Des actions de formation et de plaidoyer se dérouleront également dans les capitales provinciales (Bandundu, Mbandaka, Kisangani) ainsi qu'à Kinshasa.

#### **Axe 1 : Soutien aux organisations de la société civile et renforcement des capacités**

Le projet APPEL s'attachera à renforcer les capacités d'intervention des organisations de la société civile engagées en faveur des droits des peuples autochtones Pygmées. L'action se déclinera à plusieurs niveaux. Le niveau de professionnalisme des codemandeurs sera renforcé par des formations et un accompagnement dispensé par AEDH. Les organisations de base issues des communautés Pygmées bénéficieront d'un appui financier et de formations spécifiques qui consolideront leurs structures associatives et facilitera leurs possibilités d'action.

## 1.1 Formation des organisations codemandeurs

**Quatre formations** seront organisées par AEDH à destination des personnels des organisations codemandeurs. D'une durée de trois jours, elles se dérouleront à Kisangani, où sont installés les sièges d'OSAPY et d'OCEAN, et regrouperont 10 participants chacune. Elles porteront sur les thèmes suivants : « fondamentaux de la gestion financière », « stratégie financière et relations avec les bailleurs de fonds », « gestion de projet », « formation de formateur » et seront animées par un prestataire compétent identifié par les partenaires du projet.

La formation sur les « **fondamentaux de la gestion financière** » visera à renforcer les connaissances du personnel des codemandeurs sur les outils nécessaires en gestion budgétaire et comptable pour garantir la bonne mise en œuvre du projet. La formation portera notamment sur l'élaboration d'un budget prévisionnel, le suivi budgétaire, le suivi des flux de trésorerie, la bonne traçabilité des dépenses, la mise en place d'outils de reporting financier.

La formation sur la « **stratégie financière et les relations avec les bailleurs de fonds** » s'adressera essentiellement aux cadres d'OCEAN et d'OSAPY. Il s'agira de les interpeller sur la pérennité financière de leurs organisations en appréhendant au mieux les risques financiers cruciaux pour développer des stratégies de recherche de fonds adaptées à la situation.

La formation en « **gestion de projet** » permettra de renforcer les capacités des membres des organisations codemandeurs à piloter un projet. Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la méthodologie et des outils indispensables à la bonne conduite de projets : cycle de projets, diagnostic, planification, cadre logique, pilotage, évaluation...

La « **formation de formateurs** » s'adressera aux équipes d'OSAPY et d'OCEAN en charge de l'information et de la formation des communautés Pygmées et de leurs organisations représentatives. Il s'agira principalement d'acquérir les méthodes, outils et pratiques pertinents pour concevoir, animer et évaluer une action de formation afin de renforcer l'impact de leurs activités de formation auprès des publics cibles.

## 1.2 Accompagnement des codemandeurs

Le projet APPEL permettra aux organisations codemandeurs de bénéficier d'un renforcement structurel à travers un **accompagnement proposé par AEDH**. L'ONG se tiendra à la disposition de ses partenaires de terrain pour répondre à leurs demandes en termes d'outils techniques et de conseils méthodologiques. Elle s'appliquera à proposer des solutions aux différents problèmes organisationnels qui lui seront soumis par les codemandeurs.

AEDH constituera avec les deux codemandeurs un **Comité de pilotage** du projet afin d'en assurer une gestion concertée. Ce comité communiquera aussi régulièrement que nécessaire (par téléphone, et emails) pour échanger sur les avancées du programme, la coordination des activités de terrain, et les éventuelles décisions d'orientation. La coordination « à distance » des activités sera également renforcée par une concertation directe. Dix missions seront réalisées en République Démocratique du Congo par AEDH. Ces missions seront l'occasion de réunir le Comité de pilotage afin d'assurer en commun le suivi des activités et la poursuite des objectifs du projet. Elles représenteront également des temps importants d'échanges, concertation et transmission de connaissances entre AEDH et les deux codemandeurs.

## 1.3 Appui financier à des organisations locales

Le projet prévoit de mobiliser le dispositif de **soutien financier à des tiers** afin d'appuyer des organisations communautaires Pygmées. Une **vingtaine d'associations locales** (environ 6 par province ciblée : Bandundu, Equateur et Orientale) bénéficieront de subventions d'un **montant moyen de 3000 €**.

Les modalités d'attribution de ces subventions à des tiers sont précisées ci-après.

## 1.4 Formation des communautés Pygmées

Les codemandeurs du projet APPEL s'attacheront à soutenir les organisations des Pygmées en renforçant leurs capacités afin de promouvoir et défendre leurs droits, notamment dans le domaine

foncier. Dans cette optique, le projet se concentrera sur **trois territoires cibles** : Inongo (Province de Bandundu), Bikoro (Province de l'Equateur) et Mambasa (Province Orientale).

S'appuyant sur la dynamique de réseau initiée par le REPALÉF (Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers), la formation des communautés Pygmées et de leurs représentants contribuera à renforcer les actions déjà engagées par les codemandeurs, en favorisant la mise en œuvre d'une veille de proximité sur les exactions commises à l'encontre de Pygmées et en s'efforçant de prévenir ou d'intervenir dans les antagonismes liés à la question foncière.

**a/ Conception d'un outil de formation aux droits pour les communautés Pygmées.**

OCEAN et OSAPY seront chargés de concevoir et diffuser un outil de formation aux droits, vulgarisant à l'usage des communautés Pygmées, les instruments juridiques internationaux et la législation congolaise relatifs aux droits des peuples autochtones.

**45 outils pédagogiques « boîtes à image »** (15 par territoire) seront développés par les codemandeurs, qui travailleront conjointement sur son contenu pédagogique et sur la conception graphique.

Ces outils seront transmis aux organisations représentatives des peuples autochtones dotées d'un fort ancrage communautaire. Ils serviront à la sensibilisation et à la mobilisation des communautés Pygmées.

OSAPY interviendra sur les territoires de Bikoro et d'Inongo. OCEAN se concentrera sur le territoire de Mambasa. **45 villages seront ciblés** dans les territoires concernés. **900 personnes, dont 30% de femmes** bénéficieront directement de cette action.

**b/ Formation des organisations communautaires Pygmées.**

Les organisations Pygmées sont confrontées à plusieurs difficultés : un besoin de renforcement de leurs compétences organisationnelles et juridiques ; l'absence de représentants dans les instances décisionnaires locales et provinciales; un manque de dialogue avec les chefs coutumiers locaux sur l'accès à la terre ; la méconnaissance des droits des peuples autochtones par les députés provinciaux ; de graves problèmes d'accès à la justice ; une stigmatisation caractérisée dans l'accès aux soins ou à l'éducation...

Particulièrement fragiles, les organisations communautaires Pygmées nécessitent par conséquent une attention spécifique de la part du projet. Afin de consolider leurs structures et d'ancrer leur légitimité dans leurs territoires d'implantation, OSAPY et OCEAN organiseront **trois formations** (une par territoire) visant au **renforcement institutionnel** des ces petites associations.

Ciblant plus particulièrement les associations adhérentes du REPALÉF, ces formations bénéficieront à **54 membres d'organisations Pygmées**. D'une durée de trois jours, elles s'adresseront dans chacun des trois territoires ciblés à trois participants provenant de six organisations. Elles porteront principalement sur des notions de gestion de projets, identification - documentation – reporting de cas de violation des droits fondamentaux, et sur des techniques de plaidoyer.

**c/ Animation d'un groupe de travail sur la loi foncière au sein du REPALÉF**

Malgré les engagements internationaux pris par la République Démocratique du Congo sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'égard des peuples autochtones, les droits des Pygmées sur les terres et ressources, ainsi que leurs droits à la participation et au consentement à toute activité susceptible de leur porter atteinte ne sont pas inscrits dans l'arsenal législatif. Alors qu'une réflexion est engagée par le Ministre des Affaires Foncières en faveur d'une réforme de loi foncière, aucun représentant des peuples autochtones Pygmées n'est consulté.

Face à ce constat, le projet APPEL entend favoriser la participation des Pygmées aux débats nationaux sur les enjeux fonciers. Dans cette optique, OSAPY initiera et animera un groupe de travail au sein du REPALÉF sur la prise en compte des revendications des peuples autochtones Pygmées dans la réforme de la loi foncière.

Ce groupe de travail, dont les réunions seront mensuelles durant toute la durée du projet, sera composé de Pygmées installés à Kinshasa et déjà impliqués dans plusieurs processus portant sur les réformes forestières et la mise en œuvre du mécanisme REDD+ (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts). Il s'intéressera plus particulièrement aux problématiques liées à la propriété des terres sur lesquelles sont implantées des communautés autochtones Pygmées. Il s'appuiera dans cette optique sur certaines études de cas et notamment des expériences de dialogues engagés avec des chefs coutumiers. Les résultats de ces travaux serviront de base de



plaidoyer pour la reconnaissance de ce groupe de travail par la Commission Nationale chargée de la Réforme Foncière (CONAREF) et la prise en compte des droits fonciers des peuples autochtones Pygmées dans cette réforme.

#### **d/ Formation en monitoring – plaidoyer pour les membres du REPALEF**

Au vu des graves discriminations subies par les peuples autochtones Pygmées en RDC, et plus spécifiquement dans les Provinces de Bandundu, Equateur ou Orientale, il apparaît aujourd'hui fondamental d'appuyer les actions initiées par les organisations locales en termes de défense des droits des Pygmées, plaidoyer auprès des chefs coutumiers, des autorités politico-administratives et des parlementaires, et de mobilisation de l'opinion publique.

**Trois formations sur les techniques de monitoring - plaidoyer** seront organisées par OSAPY pour les territoires de Bikoro et Inongo et par OCEAN pour le territoire de Mambasa. Afin de favoriser un accompagnement de proximité des communautés et inciter leurs représentants à engager des procédures judiciaires au niveau provincial, ces formations s'adresseront principalement aux organisations membres du REPALEF implantées dans les trois territoires concernés : Inongo, Bikoro et Mambasa.

Ces formations seront complémentaires à celles destinées au renforcement institutionnel des organisations communautaires (mentionnées au point 1.4.b ci-dessus). Le renforcement des compétences des organisations de Pygmées en technique de plaidoyer leur permettra de mieux documenter les cas d'exactions commises à l'encontre de Pygmées dans les zones les plus reculées et de présenter aux autorités coutumières et locales les cas les plus flagrants de discrimination.

D'une durée de trois jours, ces formations regrouperont 54 participants, soit trois représentants de six associations dans chacun des trois territoires.

#### **e/ Atelier national sur les principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP).**

Droit collectif, le CLIP permet à une communauté d'accorder ou de refuser son consentement à tout projet susceptible d'avoir une incidence sur les terres et ressources naturelles qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement.

Les principes du CLIP sont reconnus par plusieurs instruments juridiques internationaux ou africains, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail concernant les peuples indigènes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Pourtant, bien qu'elle ait adopté ou ratifié la plupart de ces instruments juridiques, la RDC ne les a pas intégrés dans son arsenal législatif. La loi foncière de 1973 et le code forestier ne permettent pas aux communautés de s'opposer à un projet de concession qui les affecterait et ne prévoient pas de partage des revenus issus de l'exploitation de la concession.

Dans ce contexte, OSAPY organisera **un atelier national** à Kinshasa sur les principes du CLIP à destination des membres du REPALEF. D'une durée de **trois jours**, il réunira **36 participants** originaires de Kinshasa et de province.

A l'issue de l'atelier, une stratégie de plaidoyer sera élaborée au sein du REPALEF afin d'inciter l'Etat congolais à intégrer le CLIP dans la législation nationale et à inciter un changement de pratiques de son administration.

### **Axe 2 : Défense des droits des Pygmées**

Comme mentionné ci-dessus, malgré son adhésion aux différents instruments internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones, la République Démocratique du Congo peine à intégrer effectivement des dispositions favorables aux peuples autochtones Pygmées dans son arsenal législatif ou à les faire appliquer efficacement. Dans ce contexte, les discriminations subies par les Pygmées, leurs difficultés de revendiquer leurs droits et les violences perpétrées à leur encontre demeurent un problème constant. Une attention particulière sera donc portée à défendre les droits des Pygmées et à les promouvoir auprès des autorités coutumières et politiques.

## 2.1 Monitoring sur la situation des droits des Pygmées

La collecte d'informations représente un enjeu primordial pour les organisations codemandeurs en termes de suivi-monitoring des exactions et violations des droits des Pygmées. Celle-ci permet de disposer d'informations vérifiées qui sont un préalable indispensable à l'analyse du phénomène et, par la suite, un outil nécessaire à la sensibilisation et aux actions de plaidoyer.

**Un monitoring mensuel** sera effectué sur une durée de trente mois dans les trois territoires cibles par trois associations bénéficiaires du dispositif de soutien financier à des tiers. Les informations collectées seront transmises à OSAPY qui les centralisera et sera chargée de leur vérification. Leur analyse servira par la suite de support aux activités de plaidoyer conduites localement par les organisations membres du REPALF et aux niveaux provinciaux et national par OCEAN et OSAPY. Au total **900 cas de violation grave des droits des Pygmées** seront identifiés et documentés.

## 2.2 Assistance aux victimes

Au-delà des activités de formation et de promotion des droits des Pygmées dont les effets ne sont envisageables que sur un plus long terme, le projet APPEL entend appuyer les démarches concrètes mises en œuvre par les organisations codemandeurs. Dans cette optique, un soutien sera apporté à la prise en charge de Pygmées victimes d'exactions.

### a/ **Formation de para juristes**

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones à laquelle est partie la République Démocratique du Congo, tout comme la Constitution de la RDC rappellent l'égalité de tous devant la loi et le droit à une égale protection des lois. Dans la pratique, les discriminations subies par les Pygmées se traduisent également par de grandes difficultés d'accès à la justice.

Les plaintes déposées par les populations autochtones Pygmées sont systématiquement classées sans suite. Ce constat trouve plusieurs explications : le manque d'information des peuples autochtones pygmées sur leurs droits et le système judiciaire ; le manque de ressources financières pour la prise en charge de frais de justice ; l'éloignement géographique par rapport aux juridictions ; le manque de considération portée par l'administration judiciaire aux requêtes présentées par des Pygmées ; l'incurie du système judiciaire...

Dans un tel contexte, le projet entend permettre l'accès aux droits des Pygmées. OSAPY organisera **trois formations à destination de trente para-juristes** qui seront ensuite en mesure d'accompagner les démarches judiciaires des Pygmées en zone reculée. D'une durée de trois jours, ces formations concerneront dix participants dans chacun des trois territoires ciblés.

### b/ **Assistance judiciaire**

OCEAN et OSAPY proposeront un accompagnement pour les Pygmées victimes d'exactions. **Un soutien** sera apporté aux victimes afin de les inciter à porter plainte et à se constituer partie civile, et faire ainsi jurisprudence. Dans cette optique, l'action prendra en charge tout ou partie des frais de justice, des honoraires d'avocats, de transport et de logement des victimes.

Une **enveloppe budgétaire de 27 000 €** sera mise à disposition des partenaires qui y auront recours au cas par cas. Les bénéficiaires seront identifiés par les organisations communautaires au cours de leurs activités de monitoring. Ils seront mis en relation avec les para-juristes qui les appuieront dans leurs démarches. Les cas les plus graves et les mieux documentés seront pris en charge par le projet.

**30 Pygmées victimes de violations graves de leurs droits (environ 10 cas par territoire concerné) bénéficieront d'une assistance judiciaire gratuite**

## 2.3 Plaidoyer local, provincial, national

### a/ **Consultation des communautés autochtones de base et de leurs organisations représentatives sur le projet de réforme de la loi foncière**

OSAPY et OCEAN animeront neuf dialogues par an (trois par territoires) avec les communautés Pygmées. Ces dialogues, entretiens semi-directifs, conduits à l'issue de séances de sensibilisation, viseront à encourager l'expression de l'opinion des communautés Pygmées sur les questions foncières. A l'issue de ces consultations, un document de position, sorte de « cahier de doléances », sera rédigé. Il servira de support aux dialogues avec les chefs coutumiers et d'information pour les élus

provinciaux. Il sera également transmis au groupe de travail sur la loi foncière animé au sein du REPALEF et alimenteront son action de plaidoyer en direction de la CONAREF.

**9 dialogues avec les communautés autochtones** seront réalisés durant la durée du projet.

**b/ Instauration d'un dialogue avec les chefs coutumiers pour l'accès à la terre des Pygmées**

OSAPY et OCEAN animeront trois dialogues par territoires (un par an) avec les chefs coutumiers sur les enjeux d'accès à la terre pour les Pygmées. Ils viseront à informer les chefs coutumiers et à les inciter à rétrocéder aux peuples autochtones Pygmées leurs terres ancestrales. Cette activité s'appuiera notamment sur une cartographie des terres traditionnelles des Pygmées initiée par le Réseau Ressources Naturelles, OSAPY et OCEAN.

D'une durée de 7 jours, ils réuniront 30 participants et concerneront 9 chefferies (3 par territoires).

**9 dialogues avec les chefs coutumiers** seront réalisés durant la durée du projet.

**c/ Information des élus provinciaux sur les conclusions des dialogues avec les chefs coutumiers**

La réflexion sur la réforme de la loi foncière au niveau national est susceptible de se poursuivre pendant une durée indéterminée. Face à ce constat, le projet APPEL privilégie une stratégie de plaidoyer ascendante. Dans cette optique, il s'appuiera sur les conclusions des dialogues avec les chefs coutumiers pour interpeller les élus des Provinces de Bandundu, Equateur et Orientale et les inciter à voter des édits provinciaux en faveur de l'accès à la terre des populations Pygmées. De tels engagements des autorités provinciales représenteraient des signaux forts qui pourraient par la suite être pris en compte dans la réflexion conduite au niveau national.

**Neuf actions de plaidoyer (soit une par province et par an) seront conduites par OCEAN et OSAPY à destination des députés provinciaux.** OSAPY mènera son plaidoyer auprès des députés provinciaux de Bandundu (20 députés) et de l'Equateur (20 députés). OCEAN conduira son plaidoyer auprès des députés provinciaux de la Province orientale (20 députés).

**d/ Participation du groupe de travail du REPALEF au processus de réforme de la loi foncière**

Après avoir initié l'animation d'un groupe de travail interne au REPALEF (voir ci-dessus point 1.4.c), il s'agira de favoriser la participation de ce groupe de travail à la Commission Nationale chargée de la Réforme Foncière (CONAREF).

Un plaidoyer dans ce sens doit cependant être mené auprès des autorités congolaises.

**e/ Vulgarisation des principes du CLIP auprès des députés nationaux**

Dans la continuité de l'atelier national sur les principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) organisé en direction des organisations Pygmées, OSAPY conduira un plaidoyer visant à l'intégration des principes du CLIP dans la loi foncière. Dans cette optique, une information préalable des députés nationaux apparaît indispensable.

**Six rencontres** (deux par an) d'une journée seront organisées avec **25 parlementaires** nationaux à Kinshasa.

## 2.4 Plaidoyer international

AEDH veillera à diffuser des informations sur la situation des droits des peuples autochtones Pygmées de République Démocratique du Congo auprès de la communauté internationale. L'ONG réalisera plusieurs **articles, communiqués ou interviews** qui seront notamment diffusés sur son site Internet. Elle organisera **deux missions internationales de plaidoyer** au cours desquelles deux représentants de chaque organisation partenaire participeront, sous l'égide d'AEDH, à **une session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies à Genève et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul**, institutions auprès desquelles AEDH dispose du statut consultatif et d'observateur.

### **Axe 3 : Mobilisation de l'opinion publique**

En choisissant de se concentrer sur trois territoires cibles particulièrement reculés, le projet APPEL entend initier une dynamique de cohabitation pacifique entre les populations majoritaires et les communautés Pygmées. Elle encourage ainsi, par la sensibilisation en milieu scolaire et par la mobilisation des médias, un changement de comportement favorable aux peuples autochtones.

#### **3.1 Interventions en milieu scolaire**

OSAPY et OCEAN interviendront au sein de 30 écoles (soit 10 par territoires). Différentes activités ou supports pédagogiques : théâtre, jeux de rôle, chant, poésie, sport, poster..., contribueront à sensibiliser les élèves de primaire et secondaire, ainsi que leurs enseignants, sur les discriminations des communautés Pygmées et sur le bien-fondé d'une cohabitation pacifique avec les Bantous.

Cette approche de l'éducation à la citoyenneté, privilégiant un public jeune capable de diffuser des valeurs inhabituelles auprès d'un entourage élargi, vise à plus long terme à modifier en profondeur les comportements des communautés rurales.

Chaque école accueillera 2 séances de sensibilisation par an. Au total, les codemandeurs interviendront à 6 reprises au sein de chaque école et pourront à l'issue du projet estimer les premiers effets de ce mode d'éducation.

120 séances de sensibilisation seront organisées par OSAPY et 60 par OCEAN.

**Le nombre total de personnes sensibilisées est estimé à 150 enseignants et 8000 élèves.**

#### **3.2 Mobilisation des médias**

##### **a/ Formation des journalistes**

OSAPY organisera **une formation à Kinshasa à destination des journalistes.**

D'une durée de trois jours, cette formation regroupera 20 participants. Son objectif est d'interpeller les médias sur la situation des peuples autochtones Pygmées et les discriminations subies, afin qu'ils deviennent par la suite des relais d'information influents capables d'alerter sur les violations des droits fondamentaux perpétrées à l'encontre des populations Pygmées et de diffuser auprès de l'opinion publique une information de qualité sur ce sujet.

##### **b/ Production d'émissions radio**

Une émission sera diffusée mensuellement dans chacun des territoires concernés. Elles permettront de vulgariser auprès du grand public les instruments juridiques relatifs aux droits des peuples autochtones Pygmées et d'interpeller la population sur la situation des peuples autochtones Pygmées, notamment dans les zones reculées. Cette sensibilisation, complémentaire des interventions conduites en milieu scolaire, vise à moyen terme un changement des mentalités et une évolution des comportements au sein des populations Bantoues comme des communautés Pygmées.

**108 émissions radios seront diffusées.**

Au niveau national, **6 émissions télévisées** de type « discussion – débat » permettront l'expression de représentants des peuples autochtones Pygmées en direction d'une large audience.

- Si les lignes directrices à l'attention des demandeurs autorisent le soutien financier aux tiers (subventions en cascade) les demandeurs doivent, dans les conditions prévues par ces lignes directrices, préciser les objectifs de cette redistribution, les résultats à atteindre, le type d'entités éligibles à ce soutien financier, les critères pour sélectionner les entités bénéficiant du soutien et les critères permettant de déterminer le montant exact de chacun de ces soutiens financiers et le montant maximum pouvant être donné.

Comme évoqué précédemment, le projet APPEL aura recours au dispositif de soutien financier à des tiers pour favoriser la mobilisation des organisations communautaires Pygmées en renforçant leurs capacités d'actions. Dans cette optique, AEDH organisera trois appels à projets auxquels pourront répondre des organisations communautaires Pygmées pour lesquelles ce type de soutien financier temporaire représente une réelle opportunité en terme de fonctionnement opérationnel et de

développement structurel. Ces appels à projets concerneront les trois territoires ciblés et viseront plus particulièrement les organisations locales membres du REPALEF actifs en zone reculée. Leurs problématiques se concentreront essentiellement sur la protection et la défense des droits des peuples autochtones Pygmées, la lutte contre les discriminations, l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité.

Ces trois appels à projets, diffusés à raison d'un par an dans chaque territoire, s'articulent totalement avec la logique de projet. Les micro subventions attribuées contribueront à renforcer l'assise des organisations communautaires implantées en zone reculée. Leur ancrage dans les territoires ciblés renforcera l'activité de monitoring, qui alimentera par la suite l'activité de plaidoyer et permettra d'identifier les victimes qui seront prises en charge par l'assistance judiciaire fournie par le projet.

Des termes de références communiqués lors des appels à projets en préciseront les lignes directrices, les critères d'éligibilité des demandeurs et les modalités pratiques de candidature. L'évaluation des propositions sera effectuée par le Comité de pilotage du projet, composé des trois codemandeurs (AEDH, OSAPY et OCEAN). Elle se basera sur des critères préalablement définis tels que :

- la pertinence de l'action proposée au regard du contexte de son territoire d'intervention ;
- son adéquation avec les objectifs de l'appel à projet ;
- la faisabilité des activités ;
- les résultats escomptés ;
- la prise en compte des bénéficiaires ;
- la construction budgétaire et la capacité de gestion ;
- l'expérience des demandeurs, qui devront avoir une reconnaissance légale, une activité depuis plus de deux ans, et être identifiés par le REPALEF (sans en être obligatoirement membres).

Des conventions de partenariat seront signées entre AEDH et les organisations bénéficiaires de subvention à des tiers. Elles préciseront notamment les obligations des bénéficiaires, qui transmettront, à l'issue du micro – projet, un rapport d'activités et un budget réalisé.

Le montant maximum des subventions attribuées dans le cadre de cet appel à projet sera de 3000 €. Il correspond aux capacités de gestion des organisations communautaires Pygmées.

Une **vingtaine d'associations locales** (environ 6 par territoires ciblés) bénéficieront du dispositif de soutien financier à des tiers.

Par ailleurs, un **appel à projet spécifique** sera organisé pour sélectionner **trois organisations** plus particulièrement chargées du **monitoring** dans les trois territoires durant la durée du projet.

**Le budget affecté au soutien financier à des tiers est de 60 000 €**

- [décrire/mettre en évidence les éventuelles modifications des informations fournies dans la note succincte de présentation.](#)

Aucune modification par rapport aux informations fournies dans la note succincte.

## 2.1.2. Méthodologie

- les méthodes de mise en œuvre choisies et les raisons de ce choix;

La méthode mise en œuvre dans la conduite du projet APPEL repose sur le partenariat et la concertation avec les organisations codemandeurs ayant démontré au fil des ans leurs compétences et leurs expertises sur la promotion et la défense des droits des peuples autochtones Pygmées. Cette méthodologie correspond à celle adoptée par AEDH depuis sa fondation et à son mode de fonctionnement habituel.

L'ONG a développé une expérience certaine dans la conduite des projets en collaboration avec des organisations de terrain œuvrant dans divers pays du monde. En République Démocratique du Congo, AEDH a établi des partenariats locaux depuis 1995 et y a soutenu, sur ses fonds propres, les projets de défense et/ou de promotion des droits de l'Homme conduits par une vingtaine d'associations locales.

Le choix de concevoir la mise en œuvre d'un projet sur le fondement du partenariats des organisations locales est particulièrement justifié au regard du contexte culturel et sociopolitique qui celui dans lequel se dérouleront les activités projetées. L'accompagnement des associations représentatives des peuples autochtones Pygmées, la défense de leurs droits et la sensibilisation des autorités comme des populations congolaises sur la discrimination qu'ils subissent, requièrent une excellente connaissance des réalités locales dont peuvent se prévaloir les codemandeurs.

A l'évidence, seules des organisations locales, bien implantées dans leurs territoires d'intervention, possédant une connaissance approfondie du terrain et bénéficiant de la confiance des communautés Pygmées, sont à même de collecter et vérifier des informations fiables sur les discriminations et les exactions commises à l'encontre des Pygmées. De même, les actions de plaidoyer menées auprès des diverses autorités politico administratives nécessitent, pour être durables et efficaces, d'être menées par des organisations disposant d'un fort ancrage et d'une notoriété au niveau local.

Articulant toute sa logique de projet sur la mise en œuvre d'un partenariat effectif avec des codemandeurs, AEDH s'attachera, au cours de l'action, à laisser au codemandeur une réelle autonomie dans la conduite de ses activités, tout en veillant à les accompagner dans le renforcement de capacités utiles au bon déroulement du projet. Dans cette optique, les rôles de chacun sont préalablement déterminés. AEDH aura en charge la coordination globale du projet ainsi que certaines activités de formation des codemandeurs et de soutien financier à des tiers prévues dans l'axe 1 « soutien aux organisations de la société civile et renforcement de leurs capacités », ainsi que l'organisation de missions de plaidoyer international prévues dans l'axe 2 « respect des droits des Pygmées ». OSAPY et OCEAN interviendront conjointement sur les trois axes et se partageront la mise en œuvre des activités par territoire.

- si l'action prolonge une action existante, décrivez de quelle manière elle repose sur les résultats de cette action (donner les principales conclusions et recommandations d'éventuelles évaluations effectuées);

Le projet APPEL ne prolonge pas d'action existante.

- si l'action s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste, veuillez décrire comment l'action s'y insère ou, le cas échéant, comment la coordination est assurée avec ce programme ou avec un éventuel projet planifié (veuillez exposer les synergies potentielles avec d'autres initiatives, notamment de l'Union européenne);

L'action entend s'inscrire dans la continuité de plusieurs actions engagées par les pouvoirs publics ou par la société civile en faveur des droits des Pygmées et auxquelles participent les codemandeurs. Des consultations des communautés Pygmées ont été amorcées par les autorités dans le cadre du Programme National Forêt Conservation (PNFoCo) ou de l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement des Pygmées. Elles prévoient notamment l'organisation de dialogues locaux pour l'accès à la terre des peuples autochtones.

Le 2 août 2014, le Premier ministre a signé un décret fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales. Son article 22 reconnaît aux communautés locales la possession coutumière des terres. Dans l'attente de l'arrêté d'application qui doit être signé par le Ministère de l'environnement, de la conservation de la nature et du tourisme, il apparaît important que les peuples autochtones soient informés de ce décret et en comprennent bien les enjeux.

Des réseaux comme le REPALEF, la DGPA (Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones) ou de la LYNAPICO (Ligue Nationale des Associations Pygmées du Congo) mène un plaidoyer permanent en faveur de la reconnaissance des droits des peuples autochtones. La DGPA a notamment organisé en juin 2012 un atelier de réflexion sur la préparation d'une loi sur les libertés fondamentales des peuples autochtones en RDC.

L'ONG congolaise Espoir pour Tous coordonnait en 2013 un projet de plaidoyer en vue « de la prise de mesures spéciales en faveur des peuples autochtones Pygmées par le gouvernement de RDC » soutenu par la Délégation de l'Union européenne à Kinshasa.

Ces actions se sont notamment concrétisées en juillet 2014 avec le dépôt devant l'Assemblée nationale d'un projet de loi sur les droits des peuples autochtones Pygmées, qui entend améliorer sensiblement le statut juridique des peuples autochtones Pygmées. Cette proposition est le fruit d'une collaboration entre un groupe d'une cinquantaine de parlementaires et la DGPA. Le projet a reçu des contributions de diverses parties prenantes : membres du Parlement, ministères, organisations de la société civile...

Plusieurs ONG ou bailleurs internationaux s'intéressent également à la question Pygmées. Rainforest Alliance et Forest People Program soutiennent ainsi l'action de la DGPA dans son plaidoyer en faveur d'une loi sur les libertés fondamentales des peuples autochtones. Le REPALEF bénéficie du soutien financier de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la GIZ et du Fonds pour l'Environnement Mondial notamment pour la mise en œuvre du processus REDD+ et l'identification des aires traditionnelles des Pygmées.

Entre juin et septembre 2014, le REPALEF anime le processus de désignation des représentants des peuples autochtones Pygmées au sein d'un comité national de pilotage visant à mettre en œuvre en RDC le Mécanisme d'octroi de subventions pour les peuples autochtones et les communautés locales du Programme d'investissement pour la forêt soutenu par la Banque mondiale. Ce mécanisme d'octroi de subventions doit renforcer les capacités des peuples autochtones de gérer durablement les ressources forestières afin d'améliorer leurs moyens de subsistances tout en tenant compte de leurs droits, aspirations et attentes.

OSAPY bénéficie pour sa part d'un soutien du Congo Basin Forest Fund pour la production de plan d'aménagement de communautés Pygmées en territoire de Mambasa.

Enfin OSAPY et OCEAN ont démontré leurs compétences et leurs capacités de travail en partenariat pour l'organisation de dialogues locaux entre Bantous et Pygmées à Opala, Bafwasende et Mambasa dans le cadre du plan de développement pour les populations autochtones de la route nationale 4 soutenu par la Banque Mondiale.

Bien informé sur les initiatives déjà entreprises, le projet APPEL recherchera la plus grande complémentarité avec ces différentes démarches. Privilégiant une approche ascendante, il s'appuiera sur l'expression des communautés Pygmées dans les territoires concernés pour susciter l'intérêt des parlementaires provinciaux et nationaux. Ses actions de plaidoyer se concentreront sur les enjeux

d'accès à la terre et la prise en compte des revendications des Pygmées dans le débat sur la réforme de la loi foncière.

En outre, les codemandeurs étant d'ores et déjà parties prenantes de la plupart des actions évoquées, ils porteront une vigilance particulière à mettre en œuvre les activités du projet dans des zones reculées n'étant pas directement ciblées par les autres initiatives déjà en cours.

- o les procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe;

Le suivi et l'évaluation du projet APPEL s'effectueront à trois niveaux :

1. Les associations codemandeurs opératrices de terrain réaliseront un suivi des activités tout au long du projet. Elles élaboreront des rapports d'activité trimestriels qui seront adressés à Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme. Elles procéderont également à des évaluations de leurs activités de façon régulière. Des questionnaires seront notamment distribués aux bénéficiaires des activités qu'elles mettront en œuvre, afin d'évaluer, d'une part la satisfaction des participants par rapport à leurs attentes et, d'autre part, le niveau des connaissances acquises dans le domaine de la promotion et de la défense des droits humains.
2. AEDH assurera un suivi constant du projet, notamment par l'analyse des rapports trimestriels rédigés par les partenaires. Une relation permanente sera assurée entre AEDH, OSAPY et OCEAN par mail, téléphone et skype afin d'échanger sur la mise en œuvre des activités.  
AEDH effectuera par ailleurs dix missions auprès des codemandeurs. Elles permettront de suivre régulièrement le travail effectué sur le terrain, d'identifier les difficultés éventuelles rencontrées par les partenaires et d'y apporter des solutions issues d'une réflexion conjointe. La participation de représentants d'AEDH à certaines des activités mises en œuvre par les codemandeurs permettra également d'apprécier l'appropriation des objectifs de l'action par les bénéficiaires
3. Une évaluation externe sera réalisée par un expert indépendant. Les termes de référence reprendront les critères communs aux évaluations de projets. Elle sera réalisée à l'issue du projet. Elle veillera à mesurer la pertinence de la proposition par rapport au contexte et aux besoins des acteurs ; la cohérence des actions proposées ; l'efficacité des activités menées ; leur efficacité au regard des moyens mobilisés ; les résultats obtenus, leur durabilité et leur reproductibilité. Elle portera sur la mise en œuvre globale du projet et sur un échantillon représentatif de mini-projets soutenus par l'action. Son objectif sera de dresser un bilan des activités menées et des résultats obtenus ; de mettre en évidence les apprentissages utiles à l'action au niveau de son montage institutionnel ou de son approche méthodologique ou technique ; d'établir des recommandations pour AEDH et ses partenaires pour la formulation de nouvelles propositions.

- o la description de la participation et du rôle des différents acteurs et parties prenantes [codemandeur(s), entité(s) affiliée(s), groupes cibles, autorités locales, etc.] dans l'action et les raisons pour lesquelles ces rôles leur ont été assignés;

Le projet entend renforcer les compétences des codemandeurs par le biais de quatre formations, mais surtout fournir un appui aux associations représentatives des communautés Pygmées en matière de promotion et de défense des droits des peuples autochtones Pygmées. Dans cette optique, l'action ciblera en priorité des organisations communautaires de petite taille reconnues par les communautés. Il s'agira de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions répondant à des besoins identifiés localement, et de renforcer ainsi leurs compétences et capacités d'engagement.



Les groupes cibles seront identifiés à l'issue de procédures d'appels à projet, dans la continuité de la méthodologie mise en œuvre par AEDH. Le projet bénéficiera de l'expérience d'AEDH, et de la notoriété d'OSAPY et d'OCEAN au sein des réseaux d'organisations Pygmées.

Les autorités publiques – nationales et locales – sont impliquées par le projet à deux titres : parce qu'elles ont la responsabilité de garantir la sécurité et le respect des droits des populations et car un certain nombre de représentants des pouvoirs publics est à l'origine d'atteintes graves aux droits fondamentaux des Pygmées qui restent le plus souvent impunies.

Les sensibilisations aux droits des Pygmées effectuées en milieu scolaire à l'attention des élèves et des enseignants permettra d'atteindre plusieurs cercles sociaux (familiaux ou religieux) et concernera donc plus largement la population des trois territoires concernés.

De même, la formation des journalistes contribuera à diffuser une information de qualité à destination de l'opinion publique congolaise.

Les bénéficiaires finaux sont les populations Pygmées résidant dans les trois territoires concernés par l'action. Au niveau individuel, les victimes de violations de leurs droits pourront être pris en charge par des para juristes et bénéficier pour certains d'une assistance financière. Au niveau communautaire, le plaidoyer conduit localement permettra de revendiquer le respect de l'identité culturelle des peuples autochtones Pygmées et d'affirmer leurs droits, notamment dans le domaine foncier.

- la structure organisationnelle et l'équipe proposée pour la mise en œuvre de l'action (par fonction: il n'y a pas lieu de préciser le nom des personnes);

- Au sein d'AEDH : la coordination générale du projet APPEL sera assurée par un cadre salarié (mi temps). Une chargée de mission administrative et financière (20% équivalent temps plein) assurera la gestion de l'action. Par ailleurs, un assistant de communication pourra être sollicité de façon ponctuelle lors de la diffusion d'informations, et des membres du Conseil d'Administration, dont le Président, possédant une bonne connaissance de la RDC pourront également participer à l'action.

- Au sein d'OSAPY : la mise en œuvre de l'action sera assurée par un chef de projet à temps plein, six animateurs à temps plein, un chargé de finances (60 % équivalent temps plein) et un chargé de communication – assistant administratif (30 % équivalent temps plein).

- Au sein d'OCEAN : la mise en œuvre de l'action sera assurée par un chef de projet à temps plein, trois animateurs à temps plein, un chargé de finances (60 % équivalent temps plein) et un chargé de communication – assistant administratif (30 % équivalent temps plein).

- les principaux moyens proposés pour la mise en œuvre de l'action (équipement, matériel et fournitures à acquérir ou à louer);

AEDH et ses deux codemandeurs mettent à la disposition de la réalisation de l'action les moyens structurels qui sont actuellement les leurs (locaux, etc.). Des équipements et moyens matériels spécifiquement requis pour la mise en œuvre du projet sont inscrits dans le budget. Il s'agit :

- pour AEDH : de l'achat de deux ordinateurs;
- pour OSAPY : de l'achat deux ordinateurs, d'une caméra, d'un vidéo projecteur, d'un groupe électrogène et de six tentes pour les missions au sein des communautés Pygmées.
- pour OCEAN : de l'achat deux ordinateurs, d'une caméra, d'un vidéo projecteur, d'un groupe électrogène et de trois tentes pour les missions au sein des communautés Pygmées.

- les attitudes de toutes les parties prenantes vis-à-vis de l'action en général et des activités en particulier.

L'esprit du projet APPEL est d'inciter au respect des droits des Pygmées en RDC, notamment dans le domaine foncier. Le rôle joué par les codemandeurs est primordial dans la mise en œuvre du projet. L'action proposée s'inscrit dans la lignée de leur mandat associatif. Ceux-ci ont déjà démontré leur expertise en matière de promotion des droits de peuples autochtones. Ils sauront utiliser leur expérience dans la mise en œuvre du projet.

Les groupes cibles sont :

- les organisations de base, représentant des communautés Pygmées ;

Celles-ci sont d'ores et déjà réceptives à toutes initiatives visant à renforcer leurs compétences et leurs capacités de plaidoyer.

- les chefs coutumiers et autorités locales :

Certains d'entre eux ont déjà exprimés leur volonté de concertation en participant à des dialogues intercommunautaires à l'issue desquelles certaines terres avaient été rétrocédées aux Pygmées.

- les parlementaires provinciaux :

Ceux-ci peuvent se montrer réceptifs aux actions de plaidoyer. En 2011, un projet de vulgarisation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en Province orientale avait permis la rédaction d'un projet d'édit sur les peuples autochtones resté sans suite. En outre, les députés provinciaux portent un intérêt affiché sur la consultation en cours en faveur d'une loi spécifique sur les Pygmées.

- les parlementaires nationaux :

Un groupe de parlementaires s'est constitué spontanément en 2012 sur la question des peuples autochtones et a rédigé une proposition de loi sur les Pygmées qui fait l'objet d'une consultation soutenue par les députés provinciaux.

- le gouvernement :

Bien qu'un décret de 2006 reconnaisse l'existence des peuples autochtones en RDC, et que les réglementations sur la forêt font systématiquement allusion aux peuples autochtones, le gouvernement semble incapable de traduire dans les faits ces engagements.

- Enseignants et élèves :

Dans les trois territoires concernés, le public scolaire montre une réelle écoute aux questions liées aux questions de discrimination. L'éducation permettrait de briser le cycle perpétuel de préjugés ancestraux.

- Médias :

Une presse spécialisée sur les questions environnementales constitue un relais d'influence important pour les revendications des Pygmées concernant notamment la répartition des bénéfices issues de l'exploitation forestière.

Les bénéficiaires finaux sont les communautés Pygmées. Celles-ci sont favorables aux initiatives leur permettant de revendiquer leurs droits et ont mandaté leurs organisations représentatives pour agir sur les discriminations à leur encontre. Le projet répond ainsi aux besoins exprimés. Enfin, certains Pygmées, victimes d'exaction et de violations de leurs droits bénéficieront d'une assistance judiciaire.

#### o Les activités planifiées pour assurer la visibilité de l'action et du financement de l'UE.

Le projet et les organisations soutenues par le projet seront régulièrement présentés dans les différents outils de communication d'AEDH : une lettre trimestrielle, un site Internet et un compte Facebook. En fonction de l'actualité des organisations codemandeurs, des communiqués pourront également être diffusés auprès des autres organisations locales de défense des droits de l'Homme, des principales ONG internationales, de représentations d'institutions bilatérales ou multilatérales.

Conformément aux conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne, AEDH prendra, sauf demande ou accord contraire de la Commission européenne, les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement de l'Union européenne. Dans cette optique, les dispositions suivantes seront effectuées :

- le logo et la mention du soutien de l'Union européenne seront apposés sur tous les documents du projet interne comme externe ;
- en particulier le logo et une mention sur l'aide de l'Union européenne seront apposés sur les différents supports de formation et documents conçus dans le cadre du projet.

Enfin, l'appui de l'Union européenne sera également indiqué lors des différentes activités mises en œuvre dans le cadre du projet : formation, dialogues, rencontres, missions de plaidoyer international...

### 2.1.3. Durée et plan d'action indicatif pour la mise en œuvre de l'action

La durée de l'action sera de 36 mois.

Année 1													
Activité	Semestre 1						Semestre 2						Organisme responsable de la mise en œuvre
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
<b>Axe 1 : Soutien aux organisations de la société civile et renforcement des capacités</b>													
<b>Préparation Activité 1.1</b> a. 1 Formation « fondamentaux de la gestion financière » c. 1 Formation « gestion de projet » d. 1 Formation de formateurs	1. 1. d	1. 1. a									1. 1. c		AEDH
<b>Exécution Activité 1.1</b> a. 1 Formation « fondamentaux de la gestion financière » c. 1 Formation « gestion de projet » d. 1 Formation de formateurs			1. 1. d		1. 1. a						1. 1. c		AEDH
<b>Préparation Activité 1.2</b> 10 missions accompagnement des codemandeurs	M 1						M 2				M 3		AEDH
<b>Exécution Activité 1.2</b> 10 missions accompagnement des codemandeurs		M 1					M 2				M 3		AEDH
<b>Préparation Activité 1.3</b> Soutien financier à des tiers – 3 appels à projets		A 1								A 2			AEDH, OSAPY, OCEAN
<b>Exécution Activité 1.3</b> Soutien financier à des tiers – 3 appels à projets				A 1	Mise en œuvre des projets sélectionnés par l'appel 1						A 2	AEDH, OSAPY, OCEAN	
<b>Préparation Activité 1.4</b> a. Information des communautés Pygmées (Conception outil)				Conception outil									OSAPY, OCEAN
<b>Exécution Activité 1.4</b> a. Information des communautés Pygmées (Diffusion outil)							Diffusion outil / sensibilisation communautés					OSAPY, OCEAN	
<b>Préparation Activité 1.4</b> b. Formation renforcement institutionnel d. Formation monitoring / Plaidoyer			1. 4. b		1. 4. d								OSAPY, OCEAN

<b>Exécution Activité 1.4</b> b. Formation renforcement institutionnel d. Formation monitoring / Plaidoyer			1. 4. b		1. 4. d								OSAPY, OCEAN
<b>Préparation Activité 1.4</b> c. Groupe de travail loi foncière / REPALEF e. Atelier national sur le CLIP			1. 4. e		1. 4. c								OSAPY
<b>Exécution Activité 1.4</b> c. Groupe de travail loi foncière / REPALEF e. Atelier national sur le CLIP			1. 4. e			1.4.c : animation groupe de travail						OSAPY	
<b>Axe 2 : défense des droits des Pygmées</b>													
<b>Préparation Activité 2.1</b> Monitoring sur la situation des droits de Pygmées													OSAPY, OCEAN, bénéficiaires subventions
<b>Exécution Activité 2.1</b> Monitoring sur la situation des droits de Pygmées						Monitoring mensuel pendant 30 mois						OSAPY, OCEAN, bénéficiaires subventions	
<b>Préparation Activité 2.2</b> a. Formation de parajuristes b. Assistance judiciaire			2. 2. a		2. 2. b								OSAPY et OCEAN
<b>Exécution Activité 2.2</b> a. Formation de parajuristes b. Assistance judiciaire			2. 2. a		2.2.b : Assistance judiciaire en continu sur la durée du projet						OSAPY et OCEAN		
<b>Préparation Activité 2.3</b> a. Consultation des communautés autochtones b. Dialogue avec les chefs coutumiers c. Information des élus provinciaux d. Plaidoyer groupe de travail / CONAREF e. Vulgarisation du CLIP / députés nationaux			2. 3. e			2. 3. a	2. 3. b	2. 3. c	2. 3. e		2. 3. d		OSAPY et OCEAN
<b>Exécution Activité 2.3</b> a. Consultation des communautés autochtones b. Dialogue avec les chefs coutumiers c. Information des élus provinciaux d. Plaidoyer groupe de travail / CONAREF e. Vulgarisation du CLIP / députés nationaux			2. 3. e			2. 3. a	2. 3. b		2. 3. c	2. 3. e	2. 3. d		OSAPY et OCEAN
<b>Préparation Activité 2.4</b> Plaidoyer international													AEDH, OSAPY, OCEAN

<b>Exécution Activité 2.4</b> Plaidoyer international											Publication articles, communiqués, interviews	AEDH, OSAPY, OCEAN
<b>Axe 3 : mobilisation de l'opinion publique</b>												
<b>Préparation Activité 3.1</b> Interventions en milieu scolaire												OSAPY et OCEAN
<b>Exécution Activité 3.1</b> Interventions en milieu scolaire					30 séances						30 séances	OSAPY et OCEAN
<b>Préparation Activité 3.2</b> a. Formation de journalistes												OSAPY
<b>Exécution Activité 3.2</b> a. Formation de journalistes												OSAPY
<b>Préparation Activité 3.2</b> b. Production d'émissions radio et télévision												OSAPY et OCEAN
<b>Exécution Activité 3.2</b> b. Production d'émissions radio et télévision	Activité en continu sur toute la durée du projet 3 émissions mensuelles										OSAPY et OCEAN	

<b>Pour l'ensemble des années suivantes</b>					
<b>Activité</b>	<b>Semestre 3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>Organisme responsable de la mise en œuvre</b>
<b>Axe 1 : Soutien aux organisations de la société civile et renforcement des capacités</b>					
<b>Préparation et exécution Activité 1.1.b</b> Formation stratégie financière – relations bailleurs	1.1.b				AEDH
<b>Préparation et exécution Activité 1.2</b> 10 missions d'accompagnement des codemandeurs	M 4	M 5 et 6	M 7 et 8	M 9 et 10	AEDH
<b>Préparation et exécution Activité 1.3</b> Soutien financier à des tiers – 3 appels à projets	Clôture A1 Suivi A2	Clôture A2 Prépa A3	Suivi A3	Clôture A3	AEDH, OSAPY, OCEAN
<b>Préparation et exécution Activité 1.4.c</b> Groupe de travail loi foncière / REPALEF	Réunions mensuelles				OSAPY

<b>Axe 2 : défense des droits des Pygmées</b>					
<b>Préparation et exécution Activité 2.1</b> Monitoring sur la situation des droits de Pygmées	Monitoring mensuel pendant 30 mois				OSAPY, OCEAN, bénéficiaires subventions
<b>Préparation et exécution Activité 2.2.b</b> Assistance judiciaire	Assistance judiciaire en continu sur la durée du projet				OSAPY et OCEAN
<b>Préparation et exécution Activité 2.3.a</b> Consultation des communautés autochtones					OSAPY et OCEAN
<b>Préparation et exécution Activité 2.3.b</b> Dialogue avec les chefs coutumiers					OSAPY et OCEAN
<b>Préparation et exécution Activité 2.3.c</b> Information des élus provinciaux					OSAPY et OCEAN
<b>Préparation et exécution Activité 2.3.d</b> Plaidoyer groupe de travail / CONAREF	En continu sur la durée du projet				OSAPY et OCEAN
<b>Préparation et exécution Activité 2.3.e</b> Vulgarisation du CLIP / députés nationaux	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	OSAPY
<b>Préparation et exécution Activité 2.4</b> Plaidoyer international	Mission CADHP	Publication articles	Mission Europe	Publication articles	AEDH, OSAPY, OCEAN
<b>Axe 3 : mobilisation de l'opinion publique</b>					
<b>Préparation et exécution Activité 3.1</b> Interventions en milieu scolaire	30 séances	30 séances	30 séances	30 séances	OSAPY et OCEAN
<b>Préparation et exécution Activité 3.2.b</b> Production d'émissions radio et télévision	Activité en continu sur toute la durée du projet 3 émissions mensuelles				OSAPY et OCEAN

#### 2.1.4. Durabilité de l'action

- décrire l'impact attendu de l'action en incluant si possible les données quantifiées, aux niveaux technique, économique, social et politique (l'action va-t-elle améliorer la législation, les codes de conduites, les méthodes, etc.);

L'impact du projet sur la vie des Pygmées en RDC s'inscrit dans un processus de long terme. L'interpellation des autorités publiques et la diffusion d'informations auprès des populations locales constitueront une première étape pour accélérer la prise de conscience de l'existence de droits pour les Pygmées et de la nécessité de les réclamer. La formation des organisations Pygmées renforcera leur position au sein des communautés et affirmera leur rôle d'interlocuteurs auprès des autorités.

A moyen terme, les effets suivants sont attendus dans les territoires concernés par le projet APPEL :

- les leaders communautaires et autorités publiques comprennent mieux les enjeux liés aux droits des Pygmées et favorisent leur prise en compte au plan local ;
- les mentalités évoluent et un changement de comportement à l'égard des Pygmées est constaté parmi les populations locales ;
- les législations en vigueur sont appliquées, les Pygmées victimes ont recours à la justice et l'impunité diminue.

Sur les plans socio – économiques, le projet APPEL contribuera à atténuer la stigmatisation dont pâtissent les Pygmées et à favoriser leur participation à la vie économique locale par un accès aux marchés ou la possibilité d'être employés.

Sur un plan institutionnel, des représentants des peuples autochtones Pygmées participent à la réflexion sur la réforme de la loi foncière, et leurs revendications sont entendues.

- décrire un plan de diffusion et les possibilités de duplication et d'extension des résultats de l'action (effet multiplicateur), en indiquant clairement tout canal de diffusion envisagé;

La capitalisation du projet sera assurée par AEDH, qui analysera tout au long du projet les différents leviers et facteurs de blocage afin d'assurer le caractère reproductible de la méthode. Cette capitalisation permettra aux codemandeurs de valoriser auprès du REPALEF une expérience particulièrement intéressante conduite par une association de base. A l'issue du projet, cette capitalisation servira de base d'échanges entre AEDH et les codemandeurs pour poursuivre et améliorer leurs relations partenariales. Certaines initiatives seront régulièrement présentées dans les différents outils de communication d'AEDH : une lettre trimestrielle, un site Internet et un compte Facebook. Elles seront également valorisées lors de missions de plaidoyer international prévues durant l'action ou dans les réseaux d'ONG internationales auxquels participent OCEAN et OSAPY.

- fournir une analyse détaillée des risques et plans d'urgence. Celle-ci doit inclure une liste des risques associés à chaque action proposée, accompagnée des mesures permettant d'y faire face. Une bonne analyse des risques inclura une série de risques types incluant les risques physiques, environnementaux, politiques, économiques et sociaux;

Sur un plan politique, l'action entend être mise en œuvre dans des contextes instables. Des élections provinciales sont annoncées en RDC en 2014 et les élections nationales sont prévues pour 2016. Le risque d'instabilité politique doit être pris en considération. Une paralysie des parlements provinciaux ou nationaux pourrait avoir une incidence sur la mise en œuvre des actions de plaidoyer. Dans ce cadre, l'expérience d'AEDH se trouve toutefois confortée par la connaissance qu'ont les codemandeurs des terrains d'intervention et leur compréhension avisée des conjonctures sociales, économiques et politiques.

Sur un plan social, le projet doit impérativement prendre en compte le contexte de discrimination subi actuellement par les Pygmées et les difficultés qu'ils rencontrent dans la revendication de leurs droits. Leur engagement se heurte en effet fréquemment à des réticences de la population majoritaire, qui peuvent se traduire par des actes d'une grande violence physique et morale. Une attention sera portée à la sécurité des membres de organisations communautaires. En cas de danger caractérisé, AEDH pourra mobiliser, hors du cadre budgétaire du projet, son « Fonds d'urgence pour les défenseurs des droits de l'Homme en danger ». Ce fonds lui permet d'intervenir financièrement dans les plus brefs délais en



cas d'atteinte à la sécurité d'un défenseur des droits humains afin de mettre à la disposition de la personne menacée les moyens nécessaires à sa protection et à sa défense.

Sur le plan environnemental, la RDC est confrontée à plusieurs risques. Le territoire de Mambasa dans l'Est de pays est situé dans une zone sismique. Les trois territoires de Bikoro, Inongo et Mambasa connaissent par ailleurs une pression constante sur leurs ressources forestières causées par l'agriculture sur brûlis, l'exploitation forestière et l'exploitation minière, dont les conséquences se font ressentir sur les peuples autochtones pygmées et sur lesquels souhaite agir le projet APPEL.

- **décrire les principales conditions préalables et hypothèses pendant et après la phase de mise en œuvre;**

Alors que les conditions politiques et sécuritaires évoluent constamment, l'hypothèse retenue est que leurs évolutions n'hypothèqueront pas la mise en œuvre du projet, même si des risques de troubles ou de tensions politiques venaient à justifier des aménagements dans le déroulement de certaines activités prévues. Une vigilance permanente sera requise pour prévenir les risques potentiels. Les codemandeurs impliqués localement possèdent une connaissance avérée du contexte et sont à même d'analyser la situation, d'évaluer les risques et de prendre les mesures adaptées. En outre, le projet étant prévu sur une durée de 36 mois, un report ou un aménagement de certaines activités peuvent être envisagés sans compromettre la réalisation globale des objectifs poursuivis.

La principale condition préalable porte sur la capacité réelle des associations de base à s'impliquer dans la démarche du projet. Le réseau d'organisations communautaires avec lesquelles collaborent les codemandeurs permet de disposer contacts de terrain nécessaires à la mise en œuvre de l'action : les conditions relatives à la motivation et à l'implication des organisations bénéficiaires sont d'ores et déjà réunies. Cependant, certaines difficultés pourraient potentiellement entraver son bon déroulement et notamment :

- Des problèmes structurels de communication perpétrés par l'isolement géographique des territoires d'Inongo, Bikoro et Mambasa et des difficultés d'accès aux communautés Pygmées. Malgré l'essor considérable de la téléphonie, des problèmes liés à la qualité ou coût des télécommunications pourraient compliquer l'action des codemandeurs.
- L'organisation interne des organisations communautaires et leur faible structuration pourraient limiter leurs capacités à gérer une subvention.
- Certaines questions sensibles soulevées par les actions de défense et de promotion des droits des Pygmées risquent de déplaire aux autorités locales, qui pourraient chercher à empêcher la bonne réalisation des activités. Dans cette optique, les codemandeurs s'efforceront de maintenir un dialogue régulier avec les représentants des autorités publiques, tout en menant leurs actions sans complaisance à l'égard des auteurs de violations des droits de l'Homme.

- **expliquer comment l'action sera rendue durable une fois menée à son terme. Il peut s'agir d'actions de suivi nécessaires, de stratégies internes, de l'appropriation, de plans de communication etc... Veuillez faire la distinction entre les quatre dimensions suivantes de la durabilité:**

**a) durabilité financière: par exemple le financement des activités de suivi, les sources de revenu pour couvrir tous les coûts opérationnels et les coûts de maintenance futurs;**

Le suivi de l'initiative, à l'issue de la durée limitée du programme, est garanti d'abord par le maintien des liens de partenariat établis entre AEDH et les associations de terrain concernées. Leurs actions futures pourront être appuyées par l'ONG dont les statuts prévoient notamment que « Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme favorise l'essor et le développement d'Organisations Non Gouvernementales et de groupes d'actions locaux, qui agissent en première ligne pour la défense et la promotion des droits civils et politiques, comme des droits économiques, sociaux et culturels ».

Au-delà de la poursuite de la collaboration avec AEDH, le projet renforcera structurellement les organisations codemandeurs grâce aux trois formations (fondamentaux de la gestion financière, gestion de projet, stratégie financière et relations avec les bailleurs de fonds) dont ils auront bénéficiées. Mieux

formés, les codemandeurs seront en mesure de renforcer leurs démarches de recherche de fonds et assurer ainsi la pérennité de leurs organisations.

Par ailleurs, les organisations communautaires Pygmées, bénéficiaires de subventions via le dispositif de soutien financier à des tiers et d'un renforcement institutionnel dispensé par OSAPY, seront par la suite à même de participer à des actions de plus grande ampleur et de poursuivre ainsi leurs démarches de professionnalisation.

b) niveau institutionnel: par exemple les structures qui permettraient aux résultats de l'action de rester en place après la fin de celle-ci, renforcement des capacités, accords et «appropriation» locale des résultats de l'action;

Les activités prévues dans le cadre du projet sont menées sur le terrain par les organisations codemandeurs possédant une expérience avérée dans la promotion et la défense des droits des Pygmées. Ces associations sont garantes de l'« appropriation » des actions par les organisations représentatives des communautés Pygmées, par les différentes parties prenantes (autorités locales coutumières et administratives, populations locales) et par les Pygmées, bénéficiaires finaux.

Les changements de comportement escomptés par le projet concernent l'attitude des Bantous à l'égard des Pygmées, mais aussi celles des Pygmées eux-mêmes, mieux informés sur leurs droits. Ils permettent d'envisager des mutations sociales dans les trois territoires concernés et une pacification de la cohabitation entre Bantous et Pygmées.

Enfin, l'appui à des organisations communautaires Pygmées contribuera indirectement à affirmer la dynamique de réseau du REPALF, consolidant ainsi son rôle de porte parole au niveau national.

c) viabilité au niveau politique, par exemple, le cas échéant, l'impact structurel (législations améliorées, cohérence avec des cadres, codes de conduite ou méthodes existants);

Les actions de formation des organisations communautaires Pygmées et de plaidoyer en direction des autorités locales, provinciales et nationales conduites par les codemandeurs visent à inciter les autorités politiques à mieux appréhender les problématiques liées aux droits des peuples autochtones et aux questions foncières.

La méthodologie adoptée par l'action - de conduire simultanément des actions de plaidoyer en direction des autorités locales, provinciales et nationales - laissent penser que les résultats du projet perdureront au-delà de la durée de l'action. Au niveau local, les dialogues avec les chefs coutumiers peuvent aboutir à la conclusion d'accords entre communautés. Dans les trois provinces, l'intérêt montré par des élus locaux et l'introduction de la question Pygmées au sein des débats parlementaires représenteront un signal fort envoyé au niveau national. A plus long terme, le projet entend contribuer à la prise en compte des intérêts des peuples autochtones Pygmées dans la loi foncière et une reconnaissance par les députés des principes du Consentement Libre Informé et Préalable.

d) viabilité environnementale (quel impact aura l'action sur l'environnement?; mentionner les conditions mises en place pour éviter des effets négatifs sur les ressources naturelles dont l'action dépend ainsi que sur l'environnement naturel au sens large).

Peuples de la forêt, les Pygmées dépendent intégralement des ressources de son éco système. Les discriminations qu'ils subissent tendent à les spolie des territoires qui représentent leur unique source de subsistance et les fondements de leur système social. Dans ce contexte, la viabilité environnementale est inhérente aux objectifs du projet APPEL de combattre la discrimination à l'encontre des peuples autochtones Pygmées et de favoriser la prise en compte de leurs droits dans le processus en cours en RDC. Alors que le pays prépare, avec la réforme de la loi foncière de 1973, le développement d'une politique forestière engagée dans le respect d'initiatives internationales telles que REDD + (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts) ou FLEGT (Forest Law for Enforcement Governance and Trade), les activités de plaidoyer conduites dans le cadre de l'action donneront un écho aux revendications des Pygmées en faveur de la viabilité environnementale de leurs territoires ancestraux.

### 2.1.5. Cadre logique

Veillez compléter l'Annexe C<sup>3</sup> des lignes directrices à l'intention des demandeurs.

### 2.1.6. 2.2. Budget, montant demandé à l'administration contractante et autres sources de financement attendues

Complétez l'annexe B des lignes directrices à l'intention des demandeurs au sujet des points suivants:

- le budget de l'action (feuille de calcul 1) pour la durée totale de l'action et pour ses 12 premiers mois;
- la justification du budget (feuille de calcul 2) pour la durée totale de l'action, et
- le montant demandé à l'administration contractante et les autres sources de financement attendues pour l'action pour la durée totale de celle-ci (feuille de calcul 3).

Pour de plus amples informations, voir les lignes directrices à l'intention des demandeurs de subventions (points 1.3, 2.1.4 et 2.2.5).

Veillez noter que le coût de l'action et la contribution demandée à l'administration contractante doivent être indiqués en euros.

Le budget doit être établi en utilisant des décimales.

Une variation de plus de 20% entre le montant de la contribution UE indiquée dans le budget détaillé à l'Annexe B et l'estimation initiale reprise dans la Note Succincte de Présentation doit être justifiée dans cette section (voir section 2.2.5 des Lignes directrices).

Si les lignes directrices à l'intention des demandeurs permettent à l'administration contractante de financer intégralement l'action (voir section 1.3 des lignes directrices), vous devez justifier toute demande de financement intégral en montrant que ce dernier est **indispensable** à la réalisation de l'action en question.

---

<sup>3</sup> Vous pouvez trouver des explications à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/europeaid/reports/index\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/reports/index_fr.pdf)

## 2.1.7. Expérience du demandeur

### i) Pour des actions similaires

<b>Nom du demandeur: Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme</b>					
<b>Intitulé du projet: FAM (Former et Agir en Mauritanie pour les droits des femmes) et le renforcement de la société civile)</b>		<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Renforcement de la société civile / Droits de la personne</b>			
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>4</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
Mauritanie	354 832 €	Coordinateur	EuropeAid (IEDDH) CCFD-Terre Solidaire	319 349 € 35 483 €	Du 1/09/2010 au 31/08/2012
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>L'objectif de ce projet était d'améliorer le respect des droits fondamentaux et de la dignité des femmes mauritaniennes en renforçant les capacités de la société civile mauritanienne à défendre et promouvoir les droits des femmes et à lutter contre toutes formes de discrimination à l'encontre des femmes.</p> <p>Le projet était organisé autour de trois principaux axes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement des capacités des associations locales de défense des droits humains en matière de mobilisation sur les droits des femmes par le biais d'un renforcement opérationnel et stratégique et d'un renforcement structurel.</li> <li>- la promotion de la reconnaissance des droits des femmes.</li> <li>- le soutien aux défenseurs des droits humains et acteurs de la société civile.</li> </ul> <p>Les principaux résultats sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les capacités des associations et groupes locaux de la société civile mauritanienne en matière de défense et promotion des droits des femmes, et en matière de gestion associative, sont renforcées et leur mobilisation est accrue.</li> <li>→ Les compétences de professionnels mauritaniens relatives aux principes garantissant le respect des droits des femmes et leur application effective sont confortées et leur pratique s'est améliorée.</li> <li>→ La population mauritanienne, notamment des communautés rurales, est sensibilisée au respect des droits et de la dignité des femmes et à la lutte contre les discriminations.</li> <li>→ Des femmes victimes de violences ou d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux bénéficient d'un soutien juridique et/ou humanitaire.</li> <li>→ La protection de la sécurité et de la liberté d'expression des défenseurs mauritaniens des droits de l'Homme est mieux garantie.</li> <li>→ L'opinion publique internationale est mieux informée de la situation des femmes en Mauritanie.</li> </ul> <p>Le nombre de bénéficiaires finaux de ce programme est évalué à environ 3200 personnes. Près de 3000 personnes ont été sensibilisées aux notions de droits des femmes, 233 femmes représentantes de la société civile ont été formées, 50 femmes victimes de violation ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé.</p>					

<sup>4</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.

<b>Nom du demandeur: Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme</b>					
<b>Intitulé du projet: DECLIK (Développer et Conforter les Initiatives des défenseurs des droits de l'Homme dans les Kivu) – Contrat 2012/297-132</b>		<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Renforcement de la société civile / Droits de la personne</b>			
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>5</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
République Démocratique du Congo - Nord et du Sud Kivu	802 158 €	Coordinateur	EuropeAid (IEDDH) Fondation NED Ambassade de France en RDC	721 942 € 90 791 US\$ 14 845 €	31/10/2012 – 21/10/2015 (En cours)
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>Les objectifs du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des défenseurs et de la société civile. Mobiliser et former de nouveaux défenseurs</li> <li>- Inciter au travail en réseau afin d'accroître l'efficacité des actions des défenseurs.</li> <li>- Soutenir les actions de plaidoyer, fournir assistance aux victimes et protection aux défenseurs menacés.</li> </ul> <p>Les résultats attendus du projet sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les défenseurs des droits de l'Homme maîtrisent mieux les principes de gestion associative, les techniques de plaidoyer et les questions de protection – sécurité.</li> <li>2. Les organisations de la société civile s'impliquent dans la défense des droits de l'Homme et mettent en oeuvre des mécanismes de veille et d'alerte.</li> <li>3. Le travail en réseau renforce la structuration des organisations.</li> <li>4. Autorités publiques et populations comprennent mieux l'action des défenseurs ; une assistance est apportée aux victimes ; des mesures sont prises pour la protection des défenseurs.</li> </ol>					

<sup>5</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.

ii) [Pour d'autres actions.](#)

<b>Nom du demandeur: Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme</b>					
<b>Intitulé du projet: Fonds d'urgence pour les défenseurs des droits de l'Homme en danger</b>		<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Droits de la personne</b>			
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>6</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
Monde	2011 : 27 000 € 2012 : 98 000 € 2013 : 72 629 €	Coordinateur	EuropeAid (IEDDH) Fondation Un Monde par Tous OMCT – Frontline Defenders Secours Populaire Français Autres Fonds propres d'AEDH	148 041 € 18 000 € 6300 € 5600 € 14 400 € 5300 €	01/01/2011 à 31/12/2013 (En cours)
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>L'objectif de l'action est d'apporter un appui rapide et concret aux défenseurs des droits fondamentaux confrontés à des situations de menaces et de risques en raison de leurs engagements.</p> <p>Les résultats de l'action sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>167 défenseurs menacés secourus en 2011 – 2012 -2013.</li> <li>394 personnes assistées en 2011 – 2012 – 2013 (chiffre incluant les familles des défenseurs concernés).</li> </ol> <p>Le soutien concret apporté par cette action peut prendre diverses formes : aide de subsistance ; mise en sécurité ; prise en charge de frais médicaux ; actions de plaidoyer ; aide à l'exil et à l'asile ; accompagnement juridique et judiciaire ; accompagnement administratif en France...</p> <p>Le type d'aide est décidé au cas par cas selon la nature des menaces pesant sur le défenseur.</p>					

<sup>6</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.

<b>Nom du demandeur: Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme</b>					
<b>Intitulé du projet: Appui aux organisations de défense des droits de l'Homme</b>		<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Droits de la personne / Renforcement de la société civile</b>			
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>7</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
Monde	183 473 €	Coordinateur	Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (fonds propres)	183 473 €	01/01/2011 à 31/12/2013 (En cours)
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>AEDH favorise l'essor et le développement d'organisations qui agissent pour la défense et la promotion des droits civils et politiques comme des droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce cadre, elle accompagne de petites associations qui participent au développement démocratique par la formation des citoyens et la diffusion des instruments juridiques internationaux et nationaux qui garantissent les droits fondamentaux. Ce soutien se traduit par une aide technique et financière ainsi que par un appui auprès des institutions nationales et internationales.</p> <p>Il s'agit d'accompagner le renforcement structurel des organisations de défense des droits de l'Homme (ODDH) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenant financièrement les projets portés par des organisations locales de défense des droits de l'Homme ;</li> <li>- renforçant les compétences et capacités d'actions et d'influence des organisations locales.</li> </ul> <p>Entre 2011 et 2013, AEDH a octroyé des micro – subventions à 63 projets en Afrique, Amérique latine, Inde, Proche orient et Europe Orientale. Les bénéficiaires finaux sont constitués les populations visées par les activités conduites par les organisations partenaires. Il s'agit principalement de groupes vulnérables (femmes, enfants, minorités ethniques, peuples autochtones, détenus, migrants, réfugiés...) dont les possibilités d'accès aux droits seront facilitées ; de victimes de violations mieux prises en charge ; ou des populations locales mieux informées sur les notions de droits de l'Homme.</p>					

<sup>7</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.

### 2.1.8. Expérience du/des codemandeur(s) (le cas échéant)

#### i) Pour des actions similaires

<b>Nom du demandeur: Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées (OSAPY)</b>					
<b>Intitulé du projet: Mise en œuvre du Plan de Développement pour les Peuples Autochtones de la route nationale numéro 4</b>		<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Droits de la personne</b>			
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>8</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
République Démocratique du Congo, Province orientale, Territoire de Mambasa	700 000 €	Maître d'Ouvrage délégué	Banque mondiale	Composante 1 : 288 000 €	01/10/2008 à 28/02/2011
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à réduire la marginalisation à l'encontre des Peuples Autochtones Pygmées</li> <li>- Assurer une cohabitation pacifique entre les peuples autochtones Pygmées et leurs voisins Bantous</li> <li>- Assurer l'accès à la santé et à l'éducation des peuples autochtones Pygmées</li> </ul> <p>Résultats obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature d'un protocole de cohabitation pacifique entre Pygmées et Bantous.</li> <li>- Publication d'un livre de présentation de cette expérience de lutte contre la discrimination à l'endroit des Pygmées</li> <li>- Implication des Pygmées dans des activités de développement local</li> <li>- Admission d'enfants Pygmées dans les écoles et de femmes dans les centres de santé construits dans le cadre du Plan de Développement.</li> </ul>					

<sup>8</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.



<b>Nom du demandeur: Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)</b>					
<b>Intitulé du projet: Mise en œuvre du Plan de Développement pour les Peuples Autochtones de la route nationale numéro 4</b>			<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Droits de la personne</b>		
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>9</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
République Démocratique du Congo Province orientale Territoire de Mambasa	700 000 €	Maître d'Ouvrage délégué	Banque mondiale	Composante 2 : 254 400 €	01/10/2008 à 28/02/2011
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les impacts de la réhabilitation de la route RN4 sur les peuples autochtones Pygmées et les forêts.</li> </ul> <p>Résultats obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation et équipement de 12 écoles.</li> <li>• Réhabilitation et équipement de 6 centres et poste de santé.</li> <li>• Amélioration de la couverture sanitaire concernant l'accès à la vaccination, au déparasitage et à la fourniture en vitamine A.</li> <li>• Formation de 100 sages femmes et 100 relais communautaires ('para infirmiers') par campement des pygmées dans le rayon des 6 postes de santé ciblés</li> </ul>					

<sup>9</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.

[ii\) Pour d'autres actions](#)

<b>Nom du demandeur:</b> <b>Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)</b> <b>Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées (OSAPY)</b>					
<b>Intitulé du projet: Projet REDD géographiquement intégré de Mambasa</b>			<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Education et formation environnementales</b>		
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>10</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
République Démocratique du Congo Province orientale Territoire de Mambasa	2.298.215EUR	codemandeur	Congo Basin Forest Fund(CBFF)	Composante aménagement du territoire : 450000 EUR	01/07/2011 à 31/03/2015
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans le territoire de Mambasa</li> <li>- Réunir des hypothèses de performance REDD+ pour alimenter la stratégie nationale REDD</li> <li>- Produire un plan d'aménagement du territoire pour la mesure, la vérification et le reporting sur la quantité d'émission de gaz à effet de serre</li> </ul> <p>Résultats provisoires obtenus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de plans d'affectation des sols de 6 communautés autochtones pilotes</li> <li>- Diagnostic des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts</li> </ul>					

<sup>10</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.

<b>Nom du demandeur:</b> <b>Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)</b> <b>Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées (OSAPY)</b>					
<b>Intitulé du projet: Participation des communautés du Bassin Congo au cœur de la réduction de la déforestation et dégradation forestière (avec volet APV)</b>		<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Diversité biologique</b>			
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>11</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
République Démocratique du Congo Kinshasa	169000 Euros	Coordinateur et associé	CBFF/BAD/FERN	169000 Euros	24/10/2010 à 24/10/2013
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités de la société civile sur l'APV FLEGT</li> <li>- Mener un plaidoyer pour inciter le gouvernement congolais à demander l'ouverture des négociations avec la Communauté Européenne</li> </ul> <p>Résultats obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ONG de la société civile ont été informées sur l'APV et se sont impliquées dans les négociations</li> <li>- La société civile s'est structurée en une plateforme visant à assurer le monitoring du processus de négociation de l'APV</li> </ul>					

<sup>11</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.

<b>Nom du demandeur: Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)</b>					
<b>Intitulé du projet: Projet Gouvernance et Transparence dans le secteur Forestier</b>		<b>Secteur (voir point 3.2.2 de la section 3): Diversité biologique</b>			
<b>Lieu de l'action</b>	<b>Coût de l'action (EUR)</b>	<b>Rôle dans l'action:</b>	<b>Donateurs pour l'action (nom)<sup>12</sup></b>	<b>Montant de la contribution (du donateur)</b>	<b>Dates (de jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa)</b>
République Démocratique du Congo Kinshasa	79200 Euros	Associée	GLOBAL WITNESS/DFID	79200 Euros	10/04/2011 à 11/12/2012
<b>Objectifs et résultats de l'action</b>					
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités de la société civile et des communautés locales sur la transparence dans le secteur forestier</li> <li>- Mener un plaidoyer pour inciter le gouvernement congolais à améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur forestier</li> </ul> <p>Résultats obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de 60 OSC en matière de collecte d'informations et de suivi de l'exploitation artisanale et industrielle de bois</li> <li>- Formation de 10 CLG et CLS formés en sur la gestion, sur le cubage et le processus de délivrance de permis d'exploitation artisanale</li> <li>- Elaboration d'un processus de cahier de charge</li> </ul>					

<sup>12</sup> Si le donateur est l'Union européenne ou un État membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire de l'UE, du FED ou de l'État membre de l'UE.

### 3. LE DEMANDEUR

<b>Numéro d'identification<sup>13</sup> EuropeAid</b>	<b>FR-2009-GMZ-0806306374</b>
<b>Nom de l'organisation</b>	<b>Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme</b>

#### 3.1. Identité

<b>Coordonnées du demandeur pour la présente action</b>	16 avenue Berthelot, 69007 Lyon - FRANCE
<b>Numéro de fiche d'entité juridique<sup>14</sup></b>	6000275647
<b>Acronyme</b>	AEDH
<b>Numéro d'enregistrement (ou équivalent)</b>	W691053752
<b>Date d'enregistrement</b>	20/01/1992
<b>Lieu d'enregistrement</b>	Lyon / France
<b>Adresse officielle d'enregistrement</b>	Préfecture du Rhône (69 – France)
<b>Pays d'enregistrement<sup>15</sup>/Nationalité<sup>16</sup></b>	France
<b>Site web et adresse électronique de l'organisation</b>	<a href="http://www.aedh.org">www.aedh.org</a> ; <a href="mailto:agir-ensemble@aedh.org">agir-ensemble@aedh.org</a>
<b>N° de téléphone: indicatif pays + indicatif ville + numéro</b>	+33 4 37 37 10 11
<b>N° de fax: indicatif pays + indicatif ville + numéro</b>	+33 4 78 61 17 45

<sup>13</sup> Ce numéro est alloué aux organisations qui enregistrent leurs données dans PADOR. Pour plus d'informations et pour s'enregistrer, veuillez consulter le site [http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_fr.htm). Ces informations ne doivent pas être communiquées en cas d'appel à propositions pour lequel la Commission européenne n'est pas l'administration contractante.

<sup>14</sup> Si le demandeur a déjà signé un contrat avec la Commission européenne.

<sup>15</sup> Pour les organisations.

<sup>16</sup> Pour les personnes.

## 4 LES CODEMANDEURS

### 4.1. Description des Codemandeurs

	Codemandeur n° 1
<b>Numéro d'identification<sup>17</sup> EuropeAid</b>	CD-2013-CFF-0107210592
<b>Dénomination de l'organisation</b>	Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées
Tous les codemandeurs doivent saisir les informations figurant ci-dessous dans leur profil dans le système PADOR. Voir aussi la section 2.2 des lignes directrices à l'intention des demandeurs.	
<b>Coordonnées du codemandeur(s) pour la présente action</b>	Willy Loyombo, coordinateur : <a href="mailto:willyloyombo@yahoo.fr">willyloyombo@yahoo.fr</a> Tél : +243 99 45 35 744 / 82 41 54 383
<b>Numéro de fiche d'entité juridique<sup>18</sup></b>	Sans objet
<b>Acronyme</b>	OSAPY
<b>Numéro d'enregistrement (ou équivalent)</b>	F.92/9956
<b>Date d'enregistrement</b>	26 décembre 2006
<b>Lieu d'enregistrement</b>	Kinshasa
<b>Adresse officielle d'enregistrement</b>	11 Boulevard Mobutu, Makiso, Kisangani
<b>Pays d'enregistrement<sup>19</sup>/National ité<sup>20</sup></b>	RDC, nationalité congolaise
<b>Site web et adresse e-mail de l'organisation</b>	<a href="http://www.batwa.org">www.batwa.org</a> <a href="mailto:osapyrdc@yahoo.fr">osapyrdc@yahoo.fr</a>

<sup>17</sup> Ce numéro est alloué aux organisations qui enregistrent leurs données dans PADOR. Pour plus d'informations et pour s'enregistrer, veuillez consulter le site [http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_fr.htm). Ces informations ne doivent pas être communiquées en cas d'appel à propositions pour lequel la Commission européenne n'est pas l'administration contractante.

<sup>18</sup> Si le codemandeur a déjà signé un contrat avec la Commission européenne.

<sup>19</sup> Pour les organisations.

<sup>20</sup> Pour les personnes.

<b>N° de téléphone:</b> indicatif pays + indicatif ville + numéro	+243 99 45 35 744
<b>N° de fax :</b> indicatif pays + indicatif ville + numéro	
<b>Statut juridique</b>	<b>Finalité lucrative : Non</b> <b>ONG : Oui</b>
<b>Valeur de base</b>	Neutre
<b>Autres ressources pertinentes</b>	Ressources humaines (1 Docteur en anthropologie, 3 Diplômés d'Etudes Approfondies, 5 licenciés et 1 gradué)  Moyens matériels : 2 jeeps et 4 motos  Locaux de bureau : Kisangani, Mambasa et Kinshasa
<b>Votre organisation est-elle liée à une autre entité ?</b>	Organisation indépendante
<b>Historique de la coopération avec le demandeur</b>	OSAPY est soutenue financièrement et techniquement par AGIR ENSEMBLE pour le volet de cohabitation pacifique entre les Pygmées et les Bantous depuis 2004

	Codemandeur n° 2
Numéro d'identification <sup>21</sup> EuropeAid	CD-2011-EJQ-1711033449
Dénomination de l'organisation	Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature
Lorsque la Commission européenne est l'administration contractante: tous les codemandeurs doivent saisir les informations figurant ci-dessous dans leur profil dans le système PADOR. Voir aussi la section 2.2 des lignes directrices à l'intention des demandeurs.	
Coordonnées du codemandeur(s) pour la présente action	Cyrille Adebu, coordinateur Tél : + 243 99 85 39 142 E-mail : <a href="mailto:adebucylle@yahoo.fr">adebucylle@yahoo.fr</a>
Numéro de fiche d'entité juridique <sup>22</sup>	S.O
Acronyme	OCEAN
Numéro d'enregistrement (ou équivalent)	4244/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 et 214/DPFRI/SG/ECN/2008
Date d'enregistrement	7 août 2008
Lieu d'enregistrement	Kinshasa, RDC
Adresse officielle d'enregistrement	Avenue des Erables, N°16, commune Makiso, Kisangani
Pays d'enregistrement <sup>23</sup> /Nationalité <sup>24</sup>	RDC, nationalité congolaise
Site web et adresse e-mail de l'organisation	Site web : <a href="http://www.oceanrdc.org">www.oceanrdc.org</a> Adresse e-mail: <a href="mailto:oceanrdc@yahoo.fr">oceanrdc@yahoo.fr</a>
N° de téléphone: indicatif pays + indicatif ville +	+243 99 85 39 142

<sup>21</sup> Ce numéro est alloué aux organisations qui enregistrent leurs données dans PADOR. Pour plus d'informations et pour s'enregistrer, veuillez consulter le site [http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_fr.htm). Ces informations ne doivent pas être communiquées en cas d'appel à propositions pour lequel la Commission européenne n'est pas l'administration contractante.

<sup>22</sup> Si le codemandeur a déjà signé un contrat avec la Commission européenne.

<sup>23</sup> Pour les organisations. [Si ce n'est pas dans un des pays mentionnés au point 2.1.1 des lignes directrices, veuillez justifier l'emplacement].

<sup>24</sup> Pour les personnes. [Si ce n'est pas dans un des pays mentionnés au point 2.1.1 des lignes directrices, veuillez justifier l'emplacement].



numéro	
N° de fax : indicatif pays + indicatif ville + numéro	
Statut juridique	<b>Finalité lucrative : Non</b> <b>ONG : Oui</b>
Valeur de base	<input type="checkbox"/> Neutre
Autres ressources pertinentes	Ressources humaines (3 Diplômés d'Etudes Approfondies, 8 licenciés et 2 gradués)  Moyens matériels : 2 jeeps, 1 camion et 4 motos  Locaux de bureau : Kisangani, Isangi et Kinshasa
Historique de la coopération avec le demandeur	OCEAN a connu AEDH à travers OSAPY qui est partenaire d'AEDH depuis 2004 sur les questions des peuples autochtones. OSAPY et OCEAN travaillent ensemble depuis 2002 sur les questions de foresterie et des peuples autochtones et ont développé ensemble un Plan de Développement des Peuples Autochtones Pygmées avec l'appui de la Banque mondiale en 2008-2010. OSAPY et OCEAN ont publié ensemble un ouvrage sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Développement des Peuples Autochtones sur la route nationale numéro 4 en République Démocratique du Congo.

## 4.2. Mandat pour les codemandeurs

Les codemandeurs autorisent le demandeur **AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS DE L'HOMME** à soumettre en leur nom le présent formulaire de demande à l'intention du demandeur et de signer le contrat type de subvention (annexe A des lignes directrices à l'intention des demandeurs, «contrat de subvention») avec la Commission européenne («administration contractante») ainsi qu'à être représenté(s) par le demandeur dans toutes les matières concernant ce contrat de subvention.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition présentée à l'administration contractante. Je m'engage à satisfaire aux principes de bonne pratique en matière de partenariat.

Nom:	Willy Loyombo Esimola
Organisation:	Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées
Fonction:	Coordonnateur
Signature:	 
Date et lieu:	Kinshasa, le 18 février 2014

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition présentée à l'administration contractante. Je m'engage à satisfaire aux principes de bonne pratique en matière de partenariat.

Nom:	Cyrille Adebu Liginda
Organisation:	Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature
Fonction:	Coordonnateur
Signature:	 
Date et lieu:	Kinshasa, le 19 février 2014

## 5. LISTE DE CONTRÔLE POUR LE FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

EuropeAid/134379/C/ACT/MULTI – Combattre la discrimination - Ligne budgétaire : 19.04.01

<b>INFORMATIONS ADMINISTRATIVES</b>	À remplir par le demandeur
<b>Nom du demandeur</b>	<b>Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme</b>
<b>Numéro d'identification EuropeAid</b>	<b>FR-2009-GMZ-0806306374</b>
<b>Nationalité<sup>25</sup>/Pays et date d'enregistrement<sup>26</sup></b>	<b>France / 20/01/1992</b>
<b>Numéro de fiche d'entité juridique<sup>27</sup></b>	<b>6000275647</b>
<b>Statut juridique<sup>28</sup></b>	<b>Association d'intérêt général (loi 1901)</b>
<b>Codemandeur</b>	Nom/numéro d'identification EuropeAid: <b>Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées / CD-2013-CFF-0107210592</b> Nationalité/pays d'enregistrement: <b>congolaise / République Démocratique du Congo</b> Statut juridique: <b>Association Sans But Lucratif</b>
<b>Codemandeur</b>	Nom/numéro d'identification EuropeAid: <b>Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature / CD-2011-EJQ-1711033449</b> Nationalité/pays d'enregistrement: <b>congolaise / République Démocratique du Congo</b> Statut juridique: <b>Association Sans But Lucratif</b>

<sup>25</sup> Pour les personnes.

<sup>26</sup> Pour les organisations

<sup>27</sup> Si le demandeur a déjà signé un contrat avec la Commission européenne.

<sup>28</sup> Par exemple association sans but lucratif, entité gouvernementale ou organisation internationale

AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VEUILLEZ VÉRIFIER QUE CHACUN DES CRITÈRES SUIVANTS EST ENTIÈREMENT RESPECTÉ ET COCHEZ-LES:	Cochez les points ci-dessous	
Intitulé de la proposition :	Oui	Non
<b>PARTIE 1 (ADMINISTRATIF)</b>	OUI	
1. Le formulaire correct de demande de subvention a été utilisé.		
2. La déclaration du demandeur est remplie, signée et envoyé avec le formulaire complet de demande.	OUI	
3. La proposition est dactylographiée et est en anglais, français, portugais ou espagnol. La proposition est rédigée dans celle qui est le plus communément utilisée par la population cible dans le pays dans lequel l'action a lieu.	OUI	
4. Chaque codemandeur a rempli et signé le mandat, qui est joint.	OUI	
5. Chaque entité affiliée a rempli et signé une déclaration d'entité affiliée, qui est jointe. Veuillez indiquer «sans objet» (S.O.) s'il n'y a pas d'entité affiliée.	SO	
6. Le budget présenté dans le format Excel, est joint et la contribution UE demandée est libellée en EUR.	OUI	
7. Le cadre logique est complété et joint.	OUI	
8. Dans le cas d'une soumission en version papier, une version électronique identique à celle de la version papier du formulaire complet de demande est incluse.	SO	

<p><b>9. Le partenariat avec les codemandeurs reste le même dans la note succincte et le formulaire complet de demande (aucune modification).</b></p> <p><b>Si la réponse est "NON"</b> il est rappelé qu'aucune modification du partenariat entre la note succincte et le formulaire complet de demande ne sera autorisée excepté dans des cas exceptionnels dûment justifiés par des cas de force majeure et sous réserve d'acceptation par le comité d'évaluation. Il est entendu par force majeure toute situation imprévisible et exceptionnelle ou d'un événement hors du contrôle des parties qui empêche l'une d'entre elles de remplir une de ses obligations, n'est pas imputable à une faute ou d'une négligence de leur part et est insurmontable en dépit de toute la diligence de leur part. Dans un tel cas, le demandeur <u>doit indiquer clairement ici, la modification demandée et justifier sa demande.</u> La validité de la justification sera examinée au cours de l'évaluation de la demande complète. Si la justification n'est pas considérée comme valable par le Comité d'Evaluation, la proposition peut être rejetée sur cette seule base.</p> <p><b>CHANGEMENT(S) DEMANDÉ(S) ET JUSTIFICATION :</b></p>	OUI	
<p><b>10. Le demandeur et ses codemandeurs (et entités affiliées le cas échéant) sont enregistrés dans PADOR et tous les documents justificatifs sont chargés dans PADOR</b></p> <p><b>L'enregistrement en PADOR n'est pas obligatoire pour les entités sans personnalité juridique (demandeur(s), codemandeur(s) et entité(s) affiliées).</b> Elles peuvent soit s'enregistrer dans PADOR, soit transmettre toutes les pièces justificatives avec la demande.</p> <p><b>Les personnes physiques ne doivent pas s'enregistrer dans PADOR online.</b> Elles doivent plutôt remplir le Formulaire PADOR offline (Annexe F aux présentes Lignes directrices) et l'envoyer en même temps que leur formulaire de demande.</p>	OUI	
<p><b>PARTIE 2 (ÉLIGIBILITÉ)</b></p> <p><b>11. L'action sera menée dans un/des pays éligible (s)</b></p>	OUI	
<p><b>12. La durée de l'action est comprise entre 18 mois et 36 mois.</b></p>	OUI	

<b>13. La contribution demandée est comprise entre 300.000 EUR et 1.000.000 EUR.</b>	OUI	
<b>14. La contribution demandée est égale ou inférieure à 95% du total des coûts éligibles (pourcentage maximum autorisé).</b>	OUI	
<b>15. Si un financement intégral est demandé, le demandeur a justifié sa demande à la section 2.2. du formulaire complet de demande</b>	SO	
<b>16. Le montant total de financement demandé sur la base des options simplifiées en matière de coûts n'excède pas 60. 000 EUR pour chaque demandeur (voir point 2.1.5. des lignes directrices).</b>	OUI	
<b>17. La contribution demandée n'a pas été modifiée de plus de 20 % par rapport au montant demandé au stade de la note succincte de présentation.</b>	OUI	

## 6. DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Le demandeur, représenté par le soussigné, signataire autorisé du demandeur dans le cadre du présent appel à propositions, représentant les éventuels codemandeur(s) et/ou entité(s) affiliée(s) dans l'action proposée, déclare par la présente que

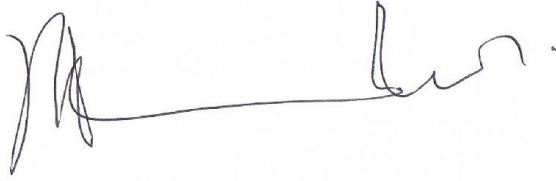
- le demandeur dispose des sources de financement mentionnées au point 2 des lignes directrices à l'intention des demandeurs;
- le demandeur dispose des capacités financières suffisantes pour réaliser l'action proposée ou le programme de travail ;
- le demandeur certifie son statut juridique, celui de ses codemandeur(s) et entité(s) affiliée(s) conformément aux parties 3,4 et 5 de la présente demande ;
- le demandeur et ses codemandeur(s) et entité(s) affiliée(s) disposent des compétences professionnelles et diplômes requis dans la section 2 des lignes directrices à l'attention des demandeurs..
- le demandeur s'engage à respecter, d'une part, les obligations prévues dans la déclaration de l'/des entité(s) affiliée(s) du formulaire de demande de subvention et, d'autre part, les principes de bonne pratique en matière de partenariat;
- le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre de l'action, le cas échéant avec le(s) codemandeur(s) et/ou entité(s) affiliée(s), et n'agit pas en qualité d'intermédiaire;
- le demandeur et le(s) codemandeur(s) et/ou entité(s) affiliée(s) ne se trouvent dans aucune des situations les excluant de la participation aux marchés énumérées au point 2.3.3 du guide pratique des procédures contractuelles applicables aux actions extérieures de l'UE (disponible à l'adresse Internet suivante: [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index_fr.htm)). En outre, ils reconnaissent et acceptent que s'ils participent à cet appel à propositions tout en se trouvant dans l'une de ces situations, ils peuvent être exclus d'autres procédures conformément au point 2.3.5 du guide pratique;
- le demandeur et, le cas échéant, chaque codemandeur et entité affiliée peuvent fournir immédiatement, sur demande, les pièces justificatives mentionnées au point 2.4 des lignes directrices à l'intention des demandeurs;
- le demandeur et, le cas échéant, chaque codemandeur et entité affiliée sont éligibles conformément aux critères définis aux points 2.1.1 et 2.1.2 des lignes directrices à l'intention des demandeurs;
- s'il est recommandé pour l'octroi d'une subvention, le demandeur accepte les conditions contractuelles telles que fixées dans le contrat standard annexé aux lignes directrices à l'intention des demandeurs (annexe G);
- le demandeur, le(s) codemandeur(s) et l'/les entité(s) affiliée(s) sont conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, leurs données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

Il s'agit des sources et montants de financement de l'Union obtenus ou demandés pour l'action ou partie de l'action ou pour son fonctionnement pendant le même exercice ainsi que de tout autre financement obtenu ou demandé pour la même action.

**Fondation OSISA : 37 879 € (demandé)**

Le demandeur est pleinement conscient de l'obligation d'informer sans délai l'administration contractante auquel cette demande est soumise si la même demande de financement faite à d'autres services de la Commission européenne ou à des institutions européennes a été acceptée par eux après soumission de cette demande de subvention.

Signée au nom et pour le compte du demandeur

<b>Nom</b>	<b>John Edmundson</b>
<b>Signature</b>	 <p><b>Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme</b> 16, avenue Berthelot 69007 LYON Tél. (33) 4 37 37 10 11 - Fax (33) 4 78 61 17 45</p>
<b>Fonction</b>	<b>Président</b>
<b>Date</b>	<b>1<sup>er</sup> mars 2014</b>



## 7. GRILLE D'ÉVALUATION POUR LE FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

*(RÉSERVÉE À L'USAGE DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE)*

	OUI	NON
<b>OUVERTURE ET VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE</b>		
1. La date limite de soumission a été respectée.		
2. La liste de contrôle du formulaire de demande a été dûment complétée.		
<b>DÉCISION :</b> Le comité a décidé d'évaluer le formulaire complet de demande, qui a passé avec succès le stade du contrôle administratif.		
La conformité administrative a été vérifiée par: Date: ]		
<b>ÉVALUATION DU FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE</b>		
<b>DÉCISION:</b> <b>A.</b> La proposition a été provisoirement sélectionnée en tant qu'une des propositions les mieux notées dans les limites de l'enveloppe financière disponible et le comité a recommandé de vérifier son éligibilité.		
<b>B.</b> La proposition a été inscrite sur la liste de réserve en tant qu'une des propositions les mieux notées et le comité a recommandé de vérifier son éligibilité.		
La proposition a été évaluée par: Date:		
<b>VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ</b>		
3. La liste de contrôle pour le formulaire de demande a été dûment complétée.		
4. Le demandeur remplit les critères d'éligibilité visés au point 2.1.1.		
5. L'/les éventuel(s) codemandeur(s) rempli(ssen)t les critères d'éligibilité visés au point 2.1.1.		
6. L'/les éventuelle(s) entité(s) affiliée(s) rempli(ssen)t les critères d'éligibilité visés au point 2.1.3.		
7. Les pièces justificatives énumérées ci-dessous ont été soumises conformément aux lignes directrices (point 2.4).		
a. Les statuts des demandeurs		
b. Les statuts ou articles d'association des demandeurs et de l'/des entité(s) affiliée(s)		
c. Le rapport d'audit externe du demandeur (le cas échéant)		
d. La fiche d'entité juridique (voir annexe D des lignes directrices à l'intention des demandeurs) a été dûment complétée et signée par les demandeurs et est accompagnée des documents justificatifs requis.		
e. Une fiche d'identification financière (voir annexe E des lignes directrices à l'intention des demandeurs).		
f. Copie des derniers états financiers du demandeur.		
L'éligibilité a été évaluée par: Date:		
<b>DÉCISION:</b> Le comité a vérifié l'éligibilité de la proposition au regard des critères énoncés dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs et a sélectionné la proposition pour financement.		